



AVIS DE CONVOCATION

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE



JEUDI 9 JUIN 2011
à 10 h 00

Salons Hoche Paris
9, avenue Hoche - 75008 Paris





SOMMAIRE

MESSAGE DES GÉRANTS	3
ORDRE DU JOUR	5
LE GROUPE RUBIS AU COURS DE L'EXERCICE 2010	6
CHIFFRES CLÉS	6
EXPOSÉ SYNTHÉTIQUE DES RÉSULTATS ET DES ACTIVITÉS DU GROUPE	6
SITUATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE DE LA SOCIÉTÉ ET DU GROUPE	11
COMPTES SOCIAUX DE L'EXERCICE 2010	12
ÉVOLUTIONS RÉCENTES ET PERSPECTIVES DU GROUPE	13
RÉSULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES	14
CONSEIL DE SURVEILLANCE	15
RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE	15
RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE	16
RENSEIGNEMENTS SUR LES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE	20
- MEMBRES EN EXERCICE	20
- RÉMUNÉRATION DES MEMBRES	22
- MEMBRE DONT LA NOMINATION EST PROPOSÉE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	23
COMMISSAIRES AUX COMPTES	24
RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	24
RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS	33
RÉSOLUTIONS	35
PRÉSENTATION DES RÉSOLUTIONS PAR LA GÉRANCE	35
PROJET DE RÉSOLUTIONS	39
COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?	50
DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	55

AUTRES INFORMATIONS :

- Les comptes sociaux et consolidés ainsi que les autres documents prévus à l'article L. 223-81 et 223-83 du Code de commerce peuvent être consultés au siège de la Société ou vous être adressés en renvoyant le formulaire de demande d'envoi de documents. Ils sont également disponibles sur le site internet de la Société : www.rubis.fr - « Résultats financiers et Rapports annuels - Relations actionnaires ».
- Le Rapport Financier Annuel - Document de Référence 2010 est disponible sur le site internet de la Société : www.rubis.fr - « Rapports annuels ».
- Le rapport de gestion de la Gérance à l'Assemblée est constitué des informations contenues dans le présent Avis de convocation ainsi que de celles figurant aux chapitres 1.8, 3, 4, 6 et 7 du Rapport Financier Annuel - Document de Référence 2010. Il est disponible sur le site internet de la Société : www.rubis.fr - « Assemblée générale 2011 ».

MESSAGE DES GÉRANTS

Mesdames, Messieurs et chers Actionnaires,

L'exercice 2010 s'est déroulé dans un environnement économique encore largement marqué par la profonde crise commencée en 2008. Plus particulièrement, le prix des produits pétroliers a connu des variations exceptionnelles ; ainsi le prix du GPL, qui avait touché un point bas à environ 300 dollars la tonne au premier semestre 2009 (avec un pic à 1 000 dollars la tonne un an auparavant), avait doublé un an plus tard, pour atteindre près de 1000 dollars la tonne à la fin de l'année 2010.

Dans ces conditions très difficiles, nous avons réussi à faire progresser notre activité de distribution de produits pétroliers, l'érosion limitée des marges ayant été compensée par une hausse sensible des volumes.

Les activités de stockage de produits pétroliers et chimiques ont, quant à elles, bénéficié des investissements importants réalisés ces dernières années (à Rotterdam notamment) et d'un report de trafic dû à des réductions de production de la part de certaines raffineries ; la contribution de ces activités marque un nouveau record venant s'ajouter aux excellentes performances des années précédentes.

S'ajoutent l'apport des activités corses et le passage de 50 % à 100 % du contrôle de notre filiale Frangaz, opérations intégrées au début de l'année 2010.

Cet exercice 2010 s'achève donc sur d'excellents résultats avec une hausse de 13 % du *cash-flow* et de 19 % du résultat net (part du Groupe). Cette progression s'inscrit dans une tendance forte du développement de Rubis, y compris pendant les années de crise 2008 et 2009 pour lesquelles la hausse du résultat net (part du Groupe) a été respectivement de 14 % et 11 %.

De même, la situation financière du Groupe reste très solide avec un endettement représentant moins de deux années de Résultat Brut d'Exploitation, ce qui est un réel gage de sécurité.

Outre ces excellents résultats, l'année 2010 a été marquée par des réalisations importantes :

- ★ S'inscrivant dans le cadre d'un programme d'investissements soutenus, la première phase du nouveau terminal d'Anvers (détenu à 50/50 avec le groupe japonais Mitsui) a été terminée dans les délais et dans les budgets ; les premiers bateaux ont été accueillis au quatrième trimestre 2010.

Le bon démarrage d'Anvers et le succès de Rotterdam ont conduit à décider de nouvelles extensions de ces terminaux.

- ★ De nombreuses opportunités d'acquisitions ont été étudiées au cours de l'année et quatre accords ont été signés. Nous renforçons nos positions en Suisse et en Espagne, nous nous implantons en Afrique du Sud en GPL et enfin nous reprenons au Groupe Chevron de solides activités de distribution de produits pétroliers dans les Caraïbes et en Amérique centrale, venant compléter notre présence aux Antilles et Guyane françaises.

L'ensemble des acquisitions représente un investissement de l'ordre de 300 millions d'euros. Les acquisitions relatives aux activités de distribution de Chevron seront pour une partie concrétisées dès le premier semestre 2011.

- ★ Afin de refinancer ces acquisitions, Rubis a lancé en fin d'année une augmentation de capital. Cette opération a rencontré un vif succès, et a enregistré, fait notable, une hausse du cours de l'action pendant son déroulement. Les actionnaires ont participé massivement, permettant de porter à 127 millions d'euros le montant de l'opération.



L'année 2010 est celle d'un véritable saut en taille pour notre Groupe, bientôt présent dans 25 pays répartis sur trois continents. Avec une hausse de 40 % du cours de l'action, la valeur de Rubis a atteint 1,2 milliard d'euros en fin d'année ; de même, les fonds propres et le total du bilan ont progressé de 40 %. Rubis est désormais intégré à l'indice SBF 120 qui rassemble les 120 valeurs les plus actives de la Bourse de Paris.

Cette année 2010 est aussi celle des vingt ans de Rubis. Nous avons voulu marquer cet événement en distribuant une prime spéciale à chacun des collaborateurs du Groupe ; nous avons aussi souhaité leur proposer une devise qui puisse illustrer ce qui est à la racine de notre identité culturelle :

« La volonté d'entreprendre, le choix de la responsabilité ».

Il s'agit bien pour nous d'un effort de construction sur le long terme, une aventure collective basée sur une organisation souple et réactive alliant pour chacun le plus d'autonomie et de responsabilité possibles.

Nous pensons que le futur recèle de nombreuses opportunités pour Rubis dans les métiers que le Groupe s'est choisis. De plus, la redistribution des actifs que l'on observe dans tous les secteurs liés aux produits pétroliers conforte cette vision.

D'importants investissements seront certainement mis en œuvre, mais ils le seront avec le souci constant d'une croissance équilibrée et sécurisée, adaptée à un environnement qui reste incertain voire brutal. Discipline dans le choix d'investissements, limitation ferme de l'endettement et sécurisation des sources de financements restent incontournables.

S'ajoutent les remarquables engagements et compétences des managers et équipes du Groupe qui, années après années, sont essentiels à la poursuite des succès de Rubis, de la sécurité de ses opérations et de la bonne intégration des activités nouvelles. Qu'ils trouvent ici l'expression renouvelée de notre estime et de nos remerciements chaleureux.

Remerciements que nous adressons aussi aux actionnaires de Rubis, qui, par leur confiance, permettent la poursuite de ce développement rapide. Ils connaissent l'importance que nous attachons au rôle capital qu'ils assurent et l'attention que nous portons à la nécessaire rémunération de leurs investissements.



Jacques Riou
Associé-gérant



Giles Gobin
Associé-gérant

ORDRE DU JOUR

Questions de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

- ★ Rapports du Collège de la Gérance et du Conseil de Surveillance.
- ★ Rapports des Commissaires aux Comptes.
- ★ Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.
- ★ Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2010.
- ★ Affectation du bénéfice et fixation du dividende.
- ★ Modalités de paiement du dividende, en numéraire ou en actions.
- ★ Renouvellement du mandat de Monsieur Olivier Heckenroth comme membre du Conseil de Surveillance.
- ★ Renouvellement du mandat de Monsieur Jean-Claude Dejouhanet comme membre du Conseil de Surveillance.
- ★ Renouvellement du mandat de Monsieur Christian Moretti comme membre du Conseil de Surveillance.
- ★ Nomination de Monsieur Alexandre Picciotto comme nouveau membre du Conseil de Surveillance.
- ★ Fixation du montant des jetons de présence.
- ★ Autorisation à consentir au Collège de la Gérance à l'effet de procéder à l'achat par la Société de ses propres actions.
- ★ Approbation du rapport spécial sur les conventions et engagements réglementés.

Questions de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

- ★ Division par deux de la valeur nominale des actions de la Société.
- ★ Autorisation à donner au Collège de la Gérance à l'effet de consentir aux salariés de la Société et du Groupe ainsi qu'aux dirigeants mandataires sociaux du Groupe (hors associés-gérants de Rubis) des options de souscription d'actions.
- ★ Autorisation à donner au Collège de la Gérance pour procéder à l'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre aux salariés de la Société et du Groupe ainsi qu'aux dirigeants mandataires sociaux du Groupe (hors associés-gérants de Rubis).
- ★ Délégation de compétence au Collège de la Gérance à l'effet d'augmenter le capital par incorporation de réserves ou de primes.
- ★ Délégation de compétence au Collège de la Gérance à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou donnant droit à l'attribution d'un titre de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription.
- ★ Délégation de compétence au Collège de la Gérance à l'effet d'émettre des actions ordinaires ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou donnant droit à l'attribution d'un titre de créance, sans droit préférentiel de souscription mais avec droit de priorité (sauf en cas de placement privé).
- ★ Autorisation de procéder à l'émission de valeurs mobilières sans droit préférentiel de souscription en fixant le prix d'émission avec une décote maximale de 12 % en cas de droit de priorité ou avec une décote maximale de 6 % en l'absence de droit de priorité (en cas de placement privé).
- ★ Délégation de compétence au Collège de la Gérance à l'effet d'émettre des actions de la Société en rémunération d'apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital.
- ★ Autorisation à donner au Collège de la Gérance conformément à l'article L. 225-199-6 du Code de commerce à l'effet d'augmenter le capital dans les conditions prévues à l'article L. 3332-18 et suivants du Code du travail.
- ★ Délégation de compétence au Collège de la Gérance à l'effet d'augmenter le capital par émission d'actions réservées aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise établi en application des articles L. 3332-3 et suivants du Code du travail.
- ★ Modification des articles 35 et 38 des statuts.
- ★ Pouvoirs pour les formalités.

LE GROUPE RUBIS AU COURS DE L'EXERCICE 2010

Chiffres clés

<i>(en millions d'euros)</i>	2008	2009	2010
Résultat Brut d'Exploitation	97,5	111,8	127,1
Résultat Opérationnel Courant	72,5	77,7	87,1
Résultat Net part du Groupe	42,7	47,2	56,4
Bénéfice par action	4,12	4,32	4,68
Dividende par action	2,65	2,85	3,05*

* Montant proposé à l'AGM du 9 juin 2011.

Taux de croissance annuel composé sur 10 ans : 2000 - 2010

Résultat Brut d'Exploitation	13 %
Résultat Opérationnel Courant	14 %
Résultat Net part du Groupe	18 %
Bénéfice par action	9 %
Dividende par action	9 %

Exposé synthétique des résultats et des activités du Groupe

L'année 2010 constitue un exercice record pour le Groupe qui enregistre une croissance globale en volume de 18 % (soit 10 % à périmètre constant).

Le Groupe a évolué dans un environnement contrasté :

★ forte augmentation des prix d'approvisionnement, entraînant un tassement des marges au quatrième trimestre, compensé par des hausses de volumes en distribution ;

★ facteurs conjoncturels favorables en stockage : fermeture ou restructuration du secteur raffinage ;

★ effets périmètre positifs : rachat de 50 % de Frangaz et intégration de l'activité en Corse.

Résultats consolidés au 31 décembre 2010

<i>(en millions d'euros)</i>	2009	2010	var %
Chiffre d'affaires	951,9	1 449,8	52 %
Résultat Brut d'Exploitation (RBE)	111,8	127,1	14 %
Résultat Opérationnel Courant (ROC)	77,7	87,1	12 %
dont Rubis Énergie	45,4	47,4	4 %
dont Rubis Terminal	37,8	48,1	27 %
Résultat net part du Groupe	47,2	56,4	19 %
Capacité d'autofinancement	87,0	98,5	13 %
Investissements industriels	88,8	115,8	-

Tous les indicateurs affichent une progression à deux chiffres : + 14 % pour le RBE, + 12 % pour le ROC et + 19 % pour le résultat net part du Groupe. La progression du *cash-flow* de 13 %, à 98,5 M€ témoigne de la qualité des résultats.

Si l'on tient compte des engagements d'investissements (Chevron) qui seront dénoués courant 2011, l'endettement

net corrigé atteint 331 M€ soit un taux d'endettement de 45 %. Le Groupe dispose d'une forte capacité d'endettement complémentaire en cas de nouveaux projets d'acquisition grâce à l'existence de près de 200 M€ de lignes de crédit confirmées à moyen terme disponibles. À cela, s'ajoute le reliquat d'une ligne de capital, disponible jusqu'à juin 2011, de 30 M€.

Bilan résumé

(en millions d'euros)

	31/12/2009	31/12/2010
Fonds propres totaux	505	732
dont part du Groupe	491	715
Disponibilités	99	182
Dette financière	280	331
Dette financière nette	181	150
Ratio dette nette / fonds propres	36 %	20 %

Analyse de l'évolution de la situation financière nette depuis le 1^{er} janvier 2010

(en millions d'euros)

Situation financière au 31/12/2009	(181)
Capacité d'autofinancement	98
Variation du BFR	(4)
Investissements Rubis Terminal	(54)
Investissements Rubis Énergie	(61)
Acquisition nette d'actifs financiers	(91)
Dividendes aux actionnaires et minoritaires	(39)
Augmentation des fonds propres	196
Incidence de la variation du périmètre et des taux de change	(14)
Situation financière au 31/12/2010	(150)

La capacité d'autofinancement de 98 M€, en progression de 13 %, couvre rigoureusement le montant des investissements industriels de l'exercice qui atteignent 99 M€ (hors acquisition des actifs de distribution de GPL de Linde en Suisse)

Les investissements industriels atteignent 115,8 M€ et se répartissent comme suit pour les deux activités :

★ Rubis Terminal 54 M€ dont :

★ 35 M€ se rapportant au financement de la construction des deux grands chantiers en zone ARA : phase 2 pour Rotterdam (6 M€) et phase 1 pour Anvers (29 M€) ;

★ le solde des investissements soit 19 M€ se partage entre développement et maintenance sur le périmètre France y compris Corse.

★ Rubis Énergie 61 M€ dont :

★ l'acquisition de Linde GPL en Suisse et les investissements de croissance organique et d'adaptation des équipements

répartis sur l'ensemble des pays, dont : zone Caraïbes (12 M€), France (9 M€), Corse (8 M€), Allemagne (5 M€) et Suisse (4 M€).

Les acquisitions nettes d'actifs financiers (91 M€) concernent principalement les filiales de distribution de GPL acquises à Shell en Afrique australe, à BP en Espagne, l'acompte de 22 M€ versé à Chevron à valoir sur le montant définitif à verser en 2011 et le produit de cession de la filiale Bulgare (7 M€).

La forte augmentation des fonds propres (196 M€) comprend l'augmentation de capital réalisée avec un large succès en décembre 2010 à hauteur de 127 M€, des tirages successifs sur ligne de capital, du paiement du dividende en actions ainsi que des souscriptions aux stock-options et PEE.

Les comptes 2011 intégreront les résultats et les performances opérationnelles des acquisitions réalisées au 31 décembre 2010 (Afrique australe, Espagne et Suisse). L'acquisition de Chevron dans les Caraïbes interviendra selon trois lots distincts, au cours des deuxième et troisième trimestres de l'exercice en cours.

Enfin la filiale de distribution de GPL en Bulgarie a été cédée au 31 décembre 2010, pour un montant de 7 M€. Cette filiale, acquise en 2007 dans le lot de Shell Europe, avait une contribution positive, mais ne réunissait pas certains critères

opérationnels attendus par Rubis notamment l'autonomie en termes de logistique d'approvisionnement. Un accord en vue de sa cession a été trouvé avec un opérateur local déjà présent en distribution.

Résultats de Rubis Énergie sur l'exercice 2010 : ROC 47,4 millions d'euros (+ 4 %)

a) Prix internationaux du propane

Les cotations moyennes du propane (en US\$) ont augmenté de 42 % par rapport au niveau atteint en 2009 : 724 USD contre 510 USD, une évolution qui a suivi celle des cours du baril de brut.

L'évolution des cotations, après un point bas en juin 2010, n'a cessé de croître jusqu'en décembre rejoignant les niveaux records de juillet 2008. Cette configuration a eu un effet défavorable sur les marges qui, toutefois, ont pu être maintenues proches (- 4 %) du plus haut niveau absolu enregistré en 2009.

b) Synthèse de l'activité en volume

À travers ses 13 centres de profit distincts, la branche Rubis Énergie a commercialisé 1 208 000 m³ (+ 12 %) en distribution finale en 2010, répartis en 409 000 tonnes de distribution de GPL et 389 000 m³ de carburants et fiouls.

d) Résultats de l'exercice 2010

(en millions d'euros)

	2009	2010	var %
Chiffre d'affaires	762,5	1 163,0	53 %
RBE	69,5	73,0	5 %
ROC	45,4	47,4	4 %
Capacité d'autofinancement	55,7	57,6	4 %
Investissements	37,3	61,2	-

Malgré ce contexte défavorable, la branche Rubis Énergie réussit à enregistrer une croissance de son RBE de 5 % grâce à l'effet volume positif (+ 7 %) avec un ROC de 47,4 M€ (+ 4 %).

1. Rubis Énergie Europe

France – Allemagne – Bulgarie – Espagne – République tchèque – Suisse – Îles Anglo-normandes (Jersey et Guernesey)

Avec 277 500 tonnes, les volumes en distribution finale de GPL sont en croissance de 12 %, et appellent les commentaires suivants :

- ★ les températures sur l'exercice ont été globalement plus rigoureuses (DJU ⁽¹⁾ France + 12 %) ;

Les volumes GPL sont en croissance de 9 % en raison d'un hiver rigoureux et d'une meilleure conjoncture.

En carburants et fiouls, les volumes sont en croissance de 22 % et à périmètre constant (hors Corse), en progression de 4 %.

c) Marge commerciale

La marge unitaire enregistre un léger tassement (- 4 %) à 302 €/T contre 315 €/T en 2009 et 276 €/T en 2008. Ces chiffres sont à relier à la forte volatilité des cotations du propane sur la période (+ 42 %).

La marge commerciale GPL, qui représente près de 80 % de la marge totale réalisée par Rubis Énergie est en hausse de 9 % tandis que la marge carburants et fiouls augmente de 24 % (+ 14 % à périmètre constant).

- ★ une meilleure conjoncture économique a permis une reprise sur les secteurs professionnels : industrie (en France et en Suisse) ;

- ★ le GPL-carburant, qui représente un tiers des volumes sur ce pôle géographique, a continué à enregistrer d'excellentes performances : + 21 %, tiré par l'Allemagne et la France ;

- ★ les ventes de carburants et fiouls dans les Îles Anglo-normandes ont contribué à hauteur de 94 000 m³, en retrait de 4 % notamment en raison de la dégradation du segment Aviation (- 25 %), tandis que le périmètre Corse enregistrerait sa première contribution de 60 000 m³.

(1) Degré jour unifié.

Les investissements ont été soutenus : 46 M€, intégrant le rachat des actifs de Linde en Suisse au quatrième trimestre et comprenant la France (4 M€), Frangaz (4 M€), l'Allemagne pour accroître son réseau de GPL-carburant (5 M€), la construction du réseau de stations en Corse (8 M€), et 4 M€ en Suisse (hors rachat de Linde).

Il ressort une stabilité des résultats, à l'image de la performance Groupe (ROC - 3 %), marqués par :

- ★ la consolidation à 100 % de Frangaz ; les résultats sont devenus positifs sur l'exercice ;
- ★ un retrait de 35 % en France, dans un marché dégradé au niveau des marges, des volumes et des conditions opérationnelles générales ;
- ★ le retour de FSCI (Îles Anglo-normandes) à une exploitation positive.

Enfin la **Bulgarie**, cédée au 31 décembre 2010 pour un montant de 7 M€, enregistre sa dernière contribution dans le Groupe.

2. Rubis Énergie Caraïbes

Rubis Antilles Guyane (RAG) et Bermudes

Activité de distribution : réseaux carburants et fiouls

Les volumes distribués sur cette zone sont en progression de 6 %, à 286 000 m³ et ont généré une croissance du ROC de 24 %.

2010 a été une année de transition pour RAG, avec l'indemnisation par l'État de la SARA et des distributeurs en Guyane ainsi que la mise en place d'un nouveau décret relatif aux prix administrés.

Dans ce contexte Rubis a continué à investir (12 M€) et à gagner des parts de marché.

SARA – Raffinerie des Antilles

Un nouveau décret organisant la fixation des prix est en application depuis le 1^{er} décembre 2010.

Ce décret prévoit un changement mensuel des prix des carburants et du GPL, la mutualisation du fret et des coûts de passage dans les dépôts assortie d'un taux de rentabilité de 8 % pour le raffinage et de 12 % pour la logistique (stockage).

Tous les produits à recevoir comptabilisés, en 2009 et en 2010, au titre de la SARA et provisionnés chez Rubis, ont été apurés par le versement intégral par l'État des sommes réclamées. Les résultats sont stables par rapport à 2009.

3. Rubis Énergie Afrique

Maroc – Sénégal – Madagascar

Les contributions sont du même niveau que celles de l'exercice 2009 qui avait connu une forte hausse. Rappelons que le Maroc représente aujourd'hui près de 80 % de la contribution de l'Afrique.

Les volumes sont en retrait de 5 % en raison de ruptures d'approvisionnement au Sénégal.

À Madagascar, en dépit des troubles politiques et des difficultés économiques, les résultats ont été satisfaisants. Les perspectives s'annoncent très favorables avec la signature d'un contrat de fourniture de vrac pour l'industrie minière qui permettra de doubler le volume d'affaires sur la zone dès 2011.

Résultats de Rubis Terminal sur l'exercice 2010 : ROC 48,1 millions d'euros (+ 27 %)

Rubis Terminal a continué à bénéficier d'un environnement favorable qui a permis d'enregistrer d'excellentes performances en termes de recettes, de gains de nouveaux contrats et de rentabilité.

Une conjoncture favorable en France, l'intégration de la Corse, le développement de Rotterdam et la mise en service du terminal d'Anvers constituent les faits marquants de l'exercice.

Les recettes Stockage augmentent de 23 % et de 13 % à périmètre constant (hors Corse).

Le périmètre traditionnel (hors Corse et hors Europe du Nord) est en croissance de 8 %, tiré principalement par les conséquences bénéfiques de la fermeture de la raffinerie de Total à Dunkerque, l'effet résiduel de contrats Total à Strasbourg (fiouls lourds et gazole) et les ajustements de tarif.

Résultats au 31 décembre 2010

(en millions d'euros)

	2009	2010	var %
Chiffre d'affaires	189,4	286,8	51 %
stockage	87,4	107,3	23 %
distribution	102,0	179,5	76 %
RBE	49,8	62,4	25 %
ROC	37,8	48,1	27 %
Capacité d'autofinancement	34,1	42,7	25 %
Investissements	51,1	54,4	-

Le ROC enregistre un niveau record 48,1 M€ (+ 27 %) en parallèle avec le *cash-flow* (+ 25 %).

Deux tiers des investissements de la période, soit 35 M€ ont été consacrés à la construction des terminaux d'Europe du Nord.

Les investissements de 54,4 M€ comprennent :

★ à hauteur de 6 M€, la finalisation de l'extension d'une cuvette de 24 000 m³ du dépôt de Rotterdam en bacs chimiques ;

★ à hauteur de 29,4 M€, la fin de la phase I du dépôt d'Anvers (en joint-venture avec Mitsui) : 14 000 m³ de stockage de gaz et 57 000 m³ de stockages de produits liquides ; pour mémoire, sur la période 2008-2010, les investissements se sont élevés à 100 M€ (pour 100 %) ;

★ le solde, soit 19 M€, comprend des extensions et aménagements (7 M€) sur le périmètre France (Rouen et Saint-Priest), des mises en conformité (10 M€) et des investissements sur les dépôts de la Corse (2 M€).

Analyse de l'activité stockage France par catégorie de produits

	Capacités attribuées		Trafic sorti	Chiffre d'affaires		Variation
	(en milliers de m ³)	(en %)	(en milliers tonnes)	(en millions d'euros)	(en %)	(en %)
Pétrole et fioul lourd	1 310	66 %	10 075	70,3	66 %	26 %
Produits chimiques	235	12 %	1 249	20,3	19 %	48 %
Engrais	240	12 %	986	7,1	7 %	(1 %)
Oléagineux & Mielasses	200	10 %	920	8,7	8 %	(5 %)
Total	1 985	100 %	13 230	106,4	100 %	24 %

On notera l'excellente performance du Terminal de Rotterdam qui enregistre un ROC de 4,4 M€ pour 13,6 M€ de recettes. De nouvelles capacités sont entrées en opération durant l'exercice, louées sur des termes de 5 à 6 ans auprès de grands opérateurs de la pétrochimie. Les recettes Chimie représentent désormais près de 60 % du total.

La capacité du dépôt atteint 1 12 000 m³. Les investissements de l'exercice porteront la capacité à environ 130 000 m³.

Des discussions sont en cours pour reprendre la gestion de dépôts mitoyens et d'adjoindre de nouvelles capacités.

Le Terminal d'Anvers a été réceptionné au quatrième trimestre 2010 ; après une période de mise au point et de tests, les opérations ont débuté en décembre et le contrat de pétrochimie (GPL) est entré en activité le 1^{er} janvier 2011 selon le calendrier.

La contribution du terminal d'Anvers en 2010 est non significative (ROC : négatif de 800 K€).

Situation comptable et financière de la Société et du Groupe

Les comptes de la Société et du Groupe arrêtés au 31 décembre 2010 ont été examinés successivement par le Comité des Comptes et par le Conseil de Surveillance, réuni respectivement

le 9 et le 16 mars 2011. Ils ont également fait l'objet d'un audit par les Commissaires aux Comptes.

Comptes consolidés de l'exercice 2010

Dans le périmètre de consolidation soumis aux normes IFRS, les sociétés du Groupe ont été intégrées globalement, à l'exception de Sigalnor, Stocabu, Rubis Terminal Antwerp et de la SARA, consolidées selon la méthode de l'intégration proportionnelle, et du GIE Norgal, consolidé selon la méthode de la mise en équivalence.

Les comptes des filiales de Vitogaz Deutschland et ceux de cinq GIE situés aux Antilles dans lesquels la société Rubis Antilles Guyane détient une participation minoritaire, ne sont pas consolidés car ils ne sont pas significatifs.

La société S2L a été dissoute sur l'exercice 2010 sans impact sur les comptes consolidés.

La société Rubis Stockage a été absorbée par la société Rubis Terminal. Cette opération est sans incidence sur les comptes consolidés.

Les comptes consolidés sont marqués essentiellement par l'entrée dans le périmètre du Groupe de la société des Dépôts Pétroliers de la Corse (DPLC), par la création de Vito Corse et par le rachat par Vitogaz à BP France de sa participation dans

Frangaz, devenant ainsi l'actionnaire unique et par la cession des titres de Vitogaz Bulgaria.

Les acquisitions de fin d'exercice, Afrique australe et Caraïbes pour le pôle Rubis Énergie, seront consolidées au 1^{er} janvier 2011, leur intégration en 2010 n'ayant pas d'impact significatif en 2010.

L'actif du bilan qui regroupe, les actifs non courants pour un montant de 934 millions d'euros (contre 752 millions d'euros en 2009) et les actifs courants pour un montant de 474 millions d'euros (contre 305 millions d'euros en 2009).

Le passif du bilan, enregistre une progression des capitaux propres à 732 millions d'euros en 2010 contre 505 millions d'euros en 2009 en raison essentiellement des augmentations successives du capital social qui est passé de 54 108 720 euros à 70 347 875 euros au 31 décembre 2010 et des primes liées à ces opérations qui ont été portées de 225,2 millions d'euros à 403,5 millions d'euros.

Le total de l'Actif et du Passif du bilan est porté de 1 057 millions d'euros au 31 décembre 2009 à 1 408 millions d'euros au 31 décembre 2010.

Bilan résumé au 31 décembre 2010

(en millions d'euros)

	2010	2009
ACTIF		
Actifs non courants	934	752
Actifs courants	474	305
dont disponibilités et VMP	182	99
Total	1 408	1 057
PASSIF		
Capitaux propres	732	505
Passifs non courants	381	345
dont emprunts et dettes financières	247	217
Passifs courants	295	207
dont emprunts et concours bancaires (part à moins d'un an)	84	62
Total	1 408	1 057

Comptes sociaux de l'exercice 2010

Le capital social de Rubis a été porté, entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2010, de 54 108 720 euros à 70 347 875 euros par suite de la réalisation de diverses augmentations de capital consécutives : à l'émission d'actions réservées aux salariés, à l'option exercée par la grande majorité des actionnaires pour le paiement du dividende en actions, à des levées d'options de souscription d'actions, à l'attribution définitive d'actions

gratuites, à des augmentations de capital par placement privé (« *Equity Line* ») et à une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription.

Les comptes sociaux se soldent par un bénéfice net de 62,02 millions d'euros contre 28,46 millions d'euros l'exercice précédent.

Situation d'endettement

Avec un ratio d'endettement de 20 %, Rubis présente une excellente structure financière au 31 décembre 2010. Si l'on tient compte des engagements d'investissements (Chevron) qui seront soldés courant 2011, l'endettement net réel atteint 331 M€ soit un taux d'endettement de 45 %. Le Groupe dispose d'une forte capacité d'endettement complémentaire en cas

de nouveaux projets d'acquisition grâce à l'existence de près de 200 M€ de lignes de crédit confirmées à moyen terme disponibles. À cela, s'ajoute le reliquat d'une ligne de capital, disponible jusqu'à juin 2011, de 30 M€.

La génération de *cash-flow* s'élève à 98 millions d'euros (+ 13 %).

Évolutions récentes et perspectives du Groupe

Événements importants survenus depuis la clôture de l'exercice

Le 31 mars, Rubis a finalisé l'acquisition du lot « Caraïbes » auprès de Chevron, comprenant les activités de distribution de carburants, fiouls, GPL et d'avitaillement dans 9 pays (Antigua & Barbuda, La Barbade, Grenade, Dominique, Ste Lucie, St Vincent et les Grenadines, Le Guyana, St Kitts, et Trinidad & Tobago).

Les actifs considérés comprennent 75 stations-service, des intérêts dans 9 opérations d'avitaillement (aviation), 5 centres emplisseurs GPL, 7 terminaux de stockage ainsi que les filiales Négoce et Transport associées.

Tendances sur l'exercice en cours

L'exercice 2011 a démarré dans des conditions satisfaisantes faisant ressortir des croissances en volume de 15 % dans l'activité distribution et de 18 % en recettes de stockage à fin février.

RÉSULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Résultats des cinq derniers exercices

(en euros)	2006	2007	2008	2009	2010
Situation financière en fin d'exercice					
Capital social	43 591 115	49 673 830	51 481 345	54 108 720	70 347 875
Nombre d'actions émises	8 718 223	9 934 766	10 296 269	10 821 744	14 069 575
Résultat global des opérations effectuées					
Chiffre d'affaires hors taxes	3 973 333	5 112 591	4 218 181	3 964 355	4 028 225
Bénéfice avant impôt, amortissements et provisions	8 608 006	35 495 105	26 037 615	25 664 382	61 483 115
Impôt sur les bénéfices	579 161	(2 392 267)	42 770	571 395	524 035
Bénéfice après impôt, amortissements et provisions	15 491 820	37 097 079	27 934 325	28 462 138	62 020 150
Montant des bénéfices distribués aux associés	18 972 086	26 570 397	27 372 547	35 869 462	49 645 681*
Résultat des opérations réduit à une seule action					
Bénéfice après impôt, mais avant amortissements et provisions	0,92	3,81	2,52	2,32	4,33
Bénéfice après impôt, amortissements et provisions	1,78	3,73	2,71	2,63	4,41
Dividende attribué à chaque action	2,14	2,45	2,65	2,85	3,05*
Personnel					
Nombre de salariés	8	8	8	8	8
Montant de la masse salariale	864 828	882 762	954 059	947 290	953 312
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	430 501	441 729	506 685	493 161	547 599

* Montant proposé à l'AGM du 9 juin 2011.

CONSEIL DE SURVEILLANCE

Rapport du Conseil de Surveillance

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

Au titre de l'exercice 2010, le Conseil de Surveillance s'est réuni à trois reprises (le 10 mars 2010, le 31 août 2010 et le 16 mars 2011) afin d'examiner l'activité et les comptes de la Société et du Groupe.

À chacune de ces réunions, auxquelles ont participé les dirigeants du Groupe et les Commissaires aux Comptes, l'examen des comptes a été accompagné d'un compte rendu détaillé de la situation et de l'évolution des activités de la Société et du Groupe et suivi d'un large échange de vues.

Chaque réunion du Conseil de Surveillance a été précédée par une réunion du Comité des Comptes qui, après avoir procédé à un examen détaillé des états financiers et des procédures comptables et pris connaissance de l'organisation des procédures de contrôle interne en matière comptable et financière et d'exposition aux risques, a rendu compte de sa mission au Conseil. Les procédures de contrôle interne et de gestion des risques sont également décrites au Conseil par la Gérance lors des réunions destinées à examiner les comptes annuels.

Par ailleurs, lors de la séance du 10 mars 2010, le Conseil de Surveillance a approuvé la modification de l'article II de la charte de fonctionnement du Comité des Comptes afin de permettre, en cas de vacance, la nomination d'un membre à titre provisoire.

Lors de cette même réunion, le Conseil a coopté Monsieur Olivier Mistral en qualité de nouveau membre du Conseil de Surveillance et nommé Monsieur Christian Moretti au Comité des Comptes en remplacement de Monsieur Hervé Joubaud, décédé le 8 novembre 2009. Il a également procédé à un tirage au sort afin de fixer, conformément à l'autorisation reçue par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 10 juin 2009, des durées différentes de renouvellement des mandats venant à expiration pour que le renouvellement du Conseil de Surveillance se fasse par fractions aussi égales que possible.

Enfin, le Conseil a approuvé le projet de rapport qui lui a été présenté par le Président du Conseil de Surveillance sur la composition, les conditions de préparation et l'organisation des travaux du Conseil de Surveillance ainsi que sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société.

Sa mission remplie, le Conseil de Surveillance vous informe qu'il n'a pas d'observation à formuler tant sur les comptes sociaux et consolidés de l'exercice écoulé que sur la gestion de la Société et du Groupe.

Fait à Paris, le 16 mars 2011

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'O. Heckenroth', with a long horizontal line underneath it.

Olivier Heckenroth
Président du Conseil de Surveillance

Rapport du Président du Conseil de Surveillance

Rapport du Président du Conseil de Surveillance sur la composition, les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de Surveillance ainsi que sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

Afin de répondre aux dispositions de l'article L. 226-10-1 du Code de commerce, le présent rapport a pour objet de rendre compte aux actionnaires de la composition, des conditions de préparation et d'organisation du Conseil de Surveillance ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques.

Conformément aux dispositions légales, je vous informerai également du Code de gouvernement d'entreprise auquel la Société se réfère, des modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'Assemblée Générale, ainsi que des rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux.

Toutefois, en tant que Président du Conseil de Surveillance d'une société en commandite par actions, je tiens à apporter les précisions suivantes qui ont présidé à l'établissement de ce rapport, et plus particulièrement à la partie relative aux procédures de contrôle interne et de gestion des risques.

Selon les dispositions du Code de commerce, la Gérance d'une société en commandite par actions dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société et s'apparente de ce fait davantage au Conseil d'Administration d'une société anonyme classique qu'au directoire d'une société anonyme dualiste.

Le Conseil de Surveillance assume le contrôle permanent de la gestion de la société et dispose, à cet effet, des mêmes pouvoirs que les Commissaires aux Comptes. Il ne doit, en aucun cas, s'immiscer dans la gestion de la société assurée par la Gérance.

Pour ces raisons, Rubis a toujours considéré que les procédures de contrôle interne et de gestion des risques qui sont mises en place par la Gérance, doivent être décrites par celle-ci dans le Rapport Financier Annuel - Document de Référence. Le rapport du Président du Conseil de Surveillance doit porter une appréciation sur l'existence et l'adéquation des procédures de contrôle, qui lui sont décrites, par rapport aux risques significatifs répertoriés par la Gérance.

I. Composition, préparation et organisation des travaux du Conseil de Surveillance de Rubis au cours de l'exercice 2010

Toutes les informations utiles concernant la composition, l'organisation et le fonctionnement du Conseil de Surveillance et du Comité des Comptes sont développées dans la partie Gouvernement d'Entreprise du Rapport Financier Annuel - Document de Référence 2010 aux chapitres 6.1.3 et 6.2.2. J'ai revu ces chapitres et j'en confirme les termes.

Au cours de l'exercice 2010, le Conseil de Surveillance s'est réuni à deux reprises :

★ **le 10 mars 2010**, pour examiner l'activité du Groupe durant l'exercice 2009, ses résultats et les comptes sociaux et consolidés ainsi que le marché du titre Rubis. Il s'est penché sur la description qui lui a été faite par la Gérance des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et financière de la Société et du Groupe ainsi que sur les procédures de gestion des risques. Eu égard à ce dernier point, le Conseil a entendu le compte rendu, présenté par le Comité des Comptes, de l'examen des cartographies des risques élaborées par le Groupe. Il a également travaillé sur le rapport du Conseil de Surveillance et le rapport de son Président sur les conditions de préparation et d'organisation de ses travaux ainsi que sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société. Ces rapports ont été présentés à l'Assemblée des actionnaires qui s'est tenue le 10 juin 2010.

Le Conseil a, par ailleurs, procédé :

- ★ à la cooptation d'un nouveau membre du Conseil et à la nomination d'un nouveau membre au Comité des Comptes (afin de remplacer un membre décédé),
- ★ à un tirage au sort afin de déterminer des durées différentes pour le renouvellement des membres dont le mandat venait à expiration lors de l'Assemblée Générale du 10 juin 2010, afin d'instaurer, conformément à l'article 27 des statuts, un renouvellement des membres du Conseil « par roulement et par fractions aussi égales que possible »,
- ★ à la modification de l'article II de la charte de fonctionnement du Comité des Comptes afin de permettre la nomination d'un membre, à titre provisoire, en cas de vacance.

Enfin, le Conseil s'est prononcé sur le projet de nomination de deux nouveaux membres, soumis au vote de l'Assemblée Générale du 10 juin 2010, ainsi que sur le renouvellement du mandat des Commissaires aux Comptes.

- ★ **Le 31 août 2010**, pour examiner les comptes sociaux et consolidés du premier semestre 2010, le marché du titre Rubis, la répartition de la rémunération des membres du Conseil de Surveillance.

Il a par ailleurs, été informé des nouvelles procédures judiciaires et administratives en cours.

Chacune de ces réunions a été caractérisée par un taux élevé de participation, supérieur à 90 %, et a donné lieu à de nombreux échanges. Ont participé également à ces réunions les Gérants, le Directeur Général Finance, le Directeur Juridique et Administratif de Rubis ainsi que les Commissaires aux Comptes qui ont pu apporter, en séance, tous les éclaircissements nécessaires à la bonne compréhension des questions à l'ordre du jour.

Les procès-verbaux des Conseils sont établis à l'issue de chaque réunion et transmis à tous les membres du Conseil, préalablement à la réunion suivante, afin d'être approuvés à l'occasion de celle-ci.

II. Procédures de contrôle interne mises en place au sein du Groupe et de la Société

Les procédures de contrôle interne sont définies par la Gérance et mises en œuvre sous sa responsabilité et celle des organes dirigeants des sociétés filiales en prenant en compte les spécificités de l'organisation et des activités du Groupe. Elles sont décrites au chapitre 6.4 du Rapport Financier Annuel - Document de Référence 2010.

La définition et les objectifs du contrôle interne adoptés par Rubis sont ceux définis par l'AMF dans son Guide publié le 9 janvier 2008 portant cadre de référence en matière de contrôle interne pour les petites et moyennes valeurs (VaMPs). Le Conseil du 16 mars 2011 a été informé par la Gérance que la Société, bien qu'ayant franchi au 31 décembre 2010 le seuil du milliard de capitalisation boursière, pouvait continuer à bénéficier des dispositions spécifiques aux VaMPs pour l'année 2011.

Le contrôle interne a pour périmètre Rubis et les sociétés filiales intégrées dans les comptes consolidés selon la méthode globale ou proportionnelle.

1. *Élaboration et traitement de l'information comptable et financière*

Rubis dispose de structures et de procédures comptables et financières qui participent à la mise en place d'un contrôle interne fiable en matière d'élaboration de l'information comptable et financière. Elles sont décrites dans le chapitre 6.4 du Rapport Financier Annuel - Document de Référence 2010. Le Comité des Comptes a été en mesure, lors des réunions, de poser toutes les questions et obtenir toutes les informations, tant auprès de la Gérance que des Commissaires aux Comptes, nécessaires à la garantie que les procédures d'élaboration et de traitement de l'information comptable et financière, pour l'établissement des comptes sociaux et consolidés, reflètent de façon sincère et objective la situation patrimoniale et l'activité du Groupe. Il en a rendu compte au Conseil de Surveillance.

2. *Gestion des risques*

L'identification et l'analyse des principaux risques, décrits au chapitre 3 du Rapport Financier Annuel - Document de Référence 2010, font l'objet de cartographies élaborées, à la fin de chaque exercice, par les responsables fonctionnels et opérationnels de Rubis et de ses filiales directes (Rubis Terminal et Vitogaz) et indirectes. Les risques majeurs ont été classés en 11 familles : risques marché, risques d'erreur d'appréciation comptable, risques assurances, risques commerciaux, risques environnementaux, risques industriels, risques climatiques, risques logistiques, risque social, risques juridiques et contractuels et risques informatiques.

Les risques sont analysés sous l'angle de leur occurrence et de leur impact en termes financier et d'image.

Une synthèse écrite de ces cartographies a été transmise aux Commissaires aux Comptes et aux membres du Comité des Comptes préalablement à la réunion du Comité des Comptes du 9 mars 2011 afin que ceux-ci puissent poser à la Gérance toutes les questions et obtenir toutes les informations souhaitées. Le Comité des Comptes en a rendu compte au Conseil de Surveillance lors de la réunion du 16 mars 2011. Cette présentation n'a pas mis en évidence de risques majeurs susceptibles d'affecter de manière significative la réalisation des objectifs fixés par la Gérance et permet de conclure que les procédures de contrôle interne existent au sein du Groupe et sont conformes à la description qui vous en est faite au chapitre 6.4. du Rapport Financier Annuel - Document de Référence 2010.

III. Code de gouvernement d'entreprise

Rubis se réfère volontairement aux recommandations de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées issues du rapport consolidé de l'AFEP/MEDEF de décembre 2008. Rubis adapte, toutefois, ces recommandations de manière adéquate à sa forme juridique de société en commandite par actions. Elle s'est détachée de recommandations susvisées sur un certain nombre de points :

- ★ **le Comité des Nominations** : dans la mesure où les gérants sont nommés dans les statuts et par les associés commandités, avec l'agrément des actionnaires lorsque le gérant n'est pas commandité, la Société n'a pas jugé utile de procéder à la mise en place d'un tel Comité ;
- ★ **le Comité des Rémunérations** : la rémunération de la Gérance ainsi que des associés commandités étant fixée par les articles 54 et 56 des statuts, celle des membres du Conseil de Surveillance par l'Assemblée Générale des actionnaires, la Société n'a pas jugé utile de procéder à la mise en place d'un tel Comité ;
- ★ **l'évaluation du Conseil de Surveillance** : jusqu'à présent le fonctionnement du Conseil ou les travaux du Comité des Comptes ont fait l'objet de débats réguliers et informels. Suite à la mise en place du Règlement Intérieur du Conseil de Surveillance en 2009, celui-ci procédera, de la manière décrite dans le Règlement, à une évaluation de sa performance, incluant une évaluation de la conformité avec son Règlement Intérieur ;
- ★ **le renouvellement des membres du Conseil de Surveillance** : les membres sont renouvelés par roulement de telle sorte qu'un renouvellement régulier du Conseil de Surveillance se fasse par fraction aussi égale que possible (art. 27 des statuts). Ce roulement a été mis en place lors du renouvellement des 10 membres du Conseil de Surveillance par l'Assemblée Générale des actionnaires du 10 juin 2010 ;
- ★ **critère d'indépendance des membres du Conseil de Surveillance** : le Conseil n'a pas retenu le critère de l'indépendance lié à la durée maximum de 12 ans considérant que la durée des fonctions n'est pas un obstacle à son indépendance de jugement ;
- ★ **mixité au sein du Conseil de Surveillance** : le Conseil est composé de 11 membres (dont une femme nommée lors du renouvellement des membres du Conseil de Surveillance par l'Assemblée Générale des actionnaires du 10 juin 2010).

IV. Participation des actionnaires à l'Assemblée Générale

Les conditions de participation des actionnaires aux Assemblées Générales sont décrites aux articles 34 à 40 des statuts de Rubis qui peuvent être consultés au siège de la Société ou sur son site internet.

V. Rémunération et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux

Rubis applique les recommandations AFEP/MEDEF d'octobre 2008. La rémunération de la Gérance ainsi que des associés commandités est fixée par les articles 54 et 56 des statuts et fait l'objet de vérifications par les Commissaires aux Comptes. Les informations concernant la rémunération et les avantages de toute nature accordés aux gérants et membres du Conseil de Surveillance figurent au chapitre 6.3 du Rapport Financier Annuel - Document de Référence 2010.

VI. Diligences mises en œuvre pour établir le présent rapport

Pour rédiger le présent rapport, j'ai bénéficié :

- ★ des informations et documents obtenus lors des réunions du Comité des Comptes et du Conseil de Surveillance ;
- ★ des questions posées aux Commissaires aux Comptes, en dehors de la présence de la Gérance et/ou de la Direction de Rubis ;
- ★ des échanges réguliers avec la Gérance et les Directions Financière et Juridique de Rubis.

VII. Approbation du présent rapport

Par le Conseil de Surveillance, dans sa séance du 16 mars 2011.

Fait à Paris, le 16 mars 2011

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'O. Heckenroth', with a long horizontal line underneath it.

Olivier Heckenroth
Président du Conseil de Surveillance

Renseignements sur les membres du Conseil de Surveillance

Membres en exercice au jour de l'Assemblée Générale

Noms	Autres mandats et fonctions exercées en dehors du Groupe
<p>Olivier Heckenroth* Né le 10/12/1951 63, rue de la Victoire – 75009 Paris Nombre d'actions : 1 813 Date de nomination : 10/06/2010 (1^{re} nomination : 15/06/1995) Date d'expiration du mandat : AGO 2011</p>	<p>1) En cours de validité au 31/12/2010 Associé-gérant de la Banque Jean-Philippe Hottinguer & Cie, Administrateur de la Compagnie du Parc, Jean-Philippe Hottinguer Gestion Privée, Horizon, Lalys Textile, Sicav : HR Monétaire, Larcouest Investissements, Bolux, Ariel et Sagone.</p> <p>2) Au cours des cinq dernières années Vice-Président du Conseil de Surveillance de Telfrance Holding, Telfrance SA, Président du Conseil d'Administration de HR Gestion, Membre du Conseil de Surveillance de Telfrance Holding, Administrateur de HR Courtage.</p>
<p>Nils Christian Bergene* Né le 24/07/1954 Grimelundshaugen, 11 – 0374 Oslo - Norvège Nombre d'actions : 5 140 Date de nomination : 10/06/2009 (1^{re} nomination : 06/06/2000) Date d'expiration du mandat : AGO 2012</p>	<p>1) En cours de validité au 31/12/2010 Co-gérant de Nitrogas Limited.</p> <p>2) Au cours des cinq dernières années Néant.</p>
<p>Hervé Claquin Né le 24/03/1949 9, avenue de Matignon – 75008 Paris Nombre d'actions : 9 366 Date de nomination : 10/06/2010 Date d'expiration du mandat : AGO 2012</p>	<p>1) En cours de validité au 31/12/2010 Président d'Abénex Capital SAS, Directeur Général de CVM Investissement SAS, Gérant de Stefreba SARL, Administrateur de AES Laboratoire Groupe SA, AES Chemunex SA et NOBC Europe Expansion, Membre du Conseil d'Administration de Oeneo SA, IPEV (association) et Société d'Investissement S3 SAS, Président de Skiva SAS et Dolski SAS, Membre du Conseil de Surveillance de Onduline SA, Findis Holding SAS, Société d'Investissement Saliniers SA, Nextira One Group BV, Membre du Comité de Direction de Financière OFIC SAS et représentant de S3.</p> <p>2) Au cours des cinq dernières années Président Directeur Général d'Abénex Capital SA, ABN AMRO Capital France SA, Président de Financière Nardobel SA, HPO Holding SAS, Kerups SAS, Hoche 31 SAS, Membre du Conseil d'Administration d'Oeneo SA, Noam Europe Expansion (Sicav) et Noam France Indice (Sicav), Membre du Conseil de Surveillance de Oeneo SA, Ouest Distribution Développement SAS et Nardobel SAS, Représentant permanent d'ABN AMRO Capital France, Président de la Commission LBO de l'AFIC (association).</p>
<p>Jacques-François de Chaunac-Lanzac Né le 15/08/1945 Maison des Réfractaires – 41250 Chambord Nombre d'actions : 111 Date de nomination : 10/06/2010 Date d'expiration du mandat : AGO 2013</p>	<p>1) En cours de validité au 31/12/2010 Secrétaire Général de l'association des Amis de Chambord.</p> <p>2) Au cours des cinq dernières années Directeur de la Fondation de la Maison de la Chasse et de la Nature.</p>
<p>Olivier Dassault Né le 01/06/1951 8, avenue Montaigne – 75008 Paris Nombre d'actions : 142 Date de nomination : 10/06/2010 (1^{re} nomination : 25/03/1999) Date d'expiration du mandat : AGO 2013</p>	<p>1) En cours de validité au 31/12/2010 Vice-Président du Groupe Valmonde, Président du Conseil de Surveillance du Journal des Finances, Administrateur de Dassault Aviation Administrateur de la Socpresse, Vice-Président du Groupe Industriel Marcel Dassault, Administrateur du Figaro.</p> <p>2) Au cours des cinq dernières années Administrateur du Musée de l'Air et de l'Espace, Président du Conseil de Surveillance du Groupe Valmonde, Membre du Conseil de Surveillance du Groupe Socpresse, Vice-Président de Publiprint.</p>

Noms	Autres mandats et fonctions exercées en dehors du Groupe
Jean-Claude Dejouhanet Né le 07/03/1942 Nombre d'actions : 824 Date de nomination : 10/06/2010 (1 ^{re} nomination : 03/06/2004) Date d'expiration du mandat : AGO 2011	1) En cours de validité au 31/12/2010 Juge au Tribunal de Commerce de Paris. 2) Au cours des cinq dernières années Néant.
Chantal Mazzacurati Née le 12/05/1950 Nombre d'actions : 358 Date de nomination : 10/06/2010 Date d'expiration du mandat : AGO 2013	1) En cours de validité au 31/12/2010 Néant. 2) Au cours des cinq dernières années Différentes fonctions dans le domaine de la finance chez BNP puis BNP Paribas, Directeur des Affaires Financières et des Participations Industrielles, Responsable de la ligne de Métier Mondiale Actions, Directeur Délégué en charge de missions spécifiques au sein de la Banque de Financement et d'Investissement, Membre du Comité Exécutif de BNP Paribas Investment Partners (filiale de gestion d'actifs de BNP Paribas).
Olivier Mistral Né le 23/08/1949 Hôtel de Bourrienne – 58 rue de Hauteville – 75010 Paris Nombre d'actions : 5 753 Date de nomination : 10/06/2010 (1 ^{re} nomination : 10/03/2010) Date d'expiration du mandat : AGO 2012	1) En cours de validité au 31/12/2010 Administrateur de ITC-Rubis, Président de SAS Olivier Mistral. 2) Au cours des cinq dernières années Administrateur et Directeur Général chez Rubis Terminal (jusqu'à fin 2009).
Christian Moretti* Né le 21/01/1946 23, rue Bossuet – 91161 Longjumeaux Nombre d'actions : 1 306 Date de nomination : 10/06/2010 (1 ^{re} nomination : 23/06/1998) Date d'expiration du mandat : AGO 2011	1) En cours de validité au 31/12/2010 Président du Conseil d'Administration de Dynaction, PCAS, Quantel, Vice-Président de l'UIC, Représentant de l'UIC au CEFIC. 2) Au cours des cinq dernières années Administrateur de Dynagreen, Gérant non associé de SNC Peupliers, Représentant permanent de Dynaction auprès de France Entreprise, Président du Conseil d'Administration de CMD.
Erik Pointillart* Né le 07/05/1952 145, rue d'Aguesseau – 92100 Boulogne-Billancourt Nombre d'actions : 413 Date de nomination : 10/06/2010 (1 ^{re} nomination : 24/03/2003) Date d'expiration du mandat : AGO 2012	1) En cours de validité au 31/12/2010 Administrateur de la Banque BCP et de Vigéo, Vice Président de l'IEFP, Partner de Nostrum Conseil. 2) Au cours des cinq dernières années Directeur Général, Conseiller Stratégie à la CNCE, Directeur de la Banque de Détail à la CNCE, Directeur des Partenariats Internationaux à la Financière Océor, Directeur International d'Oceor, Président du Directoire d'Ecureuil Gestion, Vice-Président de Carte Bleue Visa, Administrateur de Visa Europe, de la Banque de la Réunion, de Vega Multimanager et San Paolo Asset Management, Président de l'IEFP, Membre du Conseil de Compagnie 1818, Compagnie 1818 AM, Banque BCP, Ecureuil Gestion, Ecureuil Vie, Ecureuil Iard, Palatine, Ixix PCM, Carte Bleue et Visa Europe, Représentant permanent d'Ecureuil Gestion à Gérer Participations.
Gilles de Suyrot Né le 18/09/1940 46, rue Boissière – 75116 Paris Nombre d'actions : 7 316 Date de nomination : 10/06/2010 (1 ^{re} nomination : 30/05/2001) Date d'expiration du mandat : AGO 2013	1) En cours de validité au 21/12/2010 Administrateur et Président d'Honneur d'Halisol, Administrateur de CGPPO (Compagnie Générale des Plantations et Palmeraies de Ogoue). 2) Au cours des cinq dernières années Président du Conseil de Surveillance d'Investinov.

(*) Également membre du Comité des Comptes.

Autres informations :

Les membres du Conseil de surveillance actuellement en fonction ont indiqué à la Société ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation, ne pas avoir été associés à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation, et ne pas avoir fait l'objet d'une sanction publique ou décision d'empêchement, telles que visées au point 14.1 de l'annexe I du Règlement (CE) n° 809/2004 du 29 avril 2004.

Rémunération des membres du Conseil de Surveillance

Les membres du Conseil de Surveillance perçoivent des jetons de présence dont la moitié est réinvestie en titres Rubis jusqu'à une détention minimale de 250 actions par membre (conformément au Règlement Intérieur), exception faite des membres qui représentent une société déjà actionnaire. Le montant global des jetons de présence fixé par l'Assemblée des actionnaires du 8 juin 2005 s'élève à 86 300 euros et n'a

pas été modifié depuis. La répartition des jetons incombe au Conseil de Surveillance qui tient compte, dans son allocation, des responsabilités exercées par ses membres. Les membres du Conseil qui appartiennent au Comité des Comptes reçoivent une indemnité plus importante (+ 37 %). Le Président du Conseil reçoit, par ailleurs, une part précipitaire. Au titre de l'année 2010, elle a été de 12 000 euros.

Au titre des exercices 2009 et 2010, sa répartition, a été la suivante :

Tableau sur les jetons de présence et les autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants

	Allocation versée au cours de l'exercice N-1	Allocation versée au cours de l'exercice N
	2009	2010
Membres du Conseil de Surveillance		
Hervé Claquin	5 957,63	5 957,63
Jacques-François de Chaunac-Lanzac	-	2 978,82
Olivier Dassault	5 957,63	5 957,63
Jean-Claude Dejouhanet	5 957,63	5 957,63
Jean-Pierre Foliguet	5 957,63	2 978,82
Chantal Mazzacurati	-	2 978,82
Olivier Mistral	-	5 957,63
Christian Moretti	5 957,63	-
Gilles de Suyrot	5 957,63	5 957,63
Philip J. Van gestel	5 957,63	2 978,82
Membres du Conseil de Surveillance et du Comité des Comptes		
Olivier Heckenroth (Président)	8 149,15	8 149,15
Part précipitaire	12 000	12 000
Nils Christian Bergene	8 149,15	8 149,15
Christian Moretti	-	8 149,15
Hervé Jouveaud ⁽¹⁾	8 149,15	-
Erik Pointillart	8 149,15	8 149,15
Total	86 300	86 300

(1) Décédé en novembre 2009

Membre dont la nomination est proposée à l'Assemblée Générale Mixte du 9 juin 2011

Alexandre Picciotto est né le 17 mai 1968.

Alexandre Picciotto a fait toute sa carrière au sein du Groupe Orfim-Orfimar, créé par Sébastien Picciotto, son père, en 1980.

Orfim est une importante société familiale de capital développement.

Orfim est entrée au capital de Rubis en 1999 et a dépassé les 5 % du capital en 2002. Tout au long de cette période, Orfim a constamment accompagné les projets de développement du Groupe en actionnaire professionnel de long terme.

De 1991 à 2003, Alexandre Picciotto a été responsable de différentes filiales dans des secteurs diversifiés tels que l'horlogerie, l'immobilier ou la production audiovisuelle.

Depuis 2003, il a pris progressivement en main la gestion du portefeuille de participations du Groupe familial puis la Direction Générale d'Orfim depuis novembre 2008.

Il est également Administrateur des sociétés Atelier et Douce Bis et Directeur Général de Orfimar.

COMMISSAIRES AUX COMPTES

Rapports des Commissaires aux Comptes

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2010.

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2010 sur :

- ★ le contrôle des comptes consolidés de la société Rubis, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- ★ la justification de nos appréciations ;
- ★ la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Collège de la Gérance. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I – Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier par sondages, ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS, tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 1 « Principes comptables » de l'annexe des comptes consolidés qui expose les changements de méthodes comptables résultant de l'application, à compter du 1^{er} janvier 2010, des nouvelles normes IFRS 3 révisée « Regroupements d'entreprises » et IAS 27 révisée « États financiers consolidés et individuels ».

II – Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- ★ comme indiqué aux paragraphes 2.12 et 4.2 de l'annexe aux comptes consolidés, les écarts d'acquisitions font l'objet d'un test de perte de valeur au moins une fois par an ou plus fréquemment s'il existe des indices de pertes de valeur, conformément aux dispositions de la norme IAS 36 « Dépréciation d'actif ».

Dans le cadre de nos travaux, nous avons procédé à l'analyse de la méthodologie adoptée et de sa mise en œuvre et apprécié le caractère raisonnable des appréciations retenues ;

- ★ les notes 2.18 et 4.11 « Provisions » exposent les critères retenus pour l'application de la norme IAS 37 « Provisions ». Nous nous sommes assurés du caractère raisonnable des hypothèses retenues et les données sur lesquelles se fondent ces estimations ;

★ la note 2.19 « Avantages au personnel » précise les modalités d'évaluation des engagements de retraites et autres engagements assimilés. Ces engagements ont fait l'objet d'une évaluation par des actuaires externes. Nos travaux ont consisté à examiner les données utilisées, à apprécier les hypothèses retenues, et à vérifier que la note 4.12 « Avantages au personnel » aux états financiers fournit une information appropriée.

Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes précisées ci-dessus et nous nous sommes assurés de leur correcte application ;

★ les notes 2.24 et 4.6 de l'annexe exposent les modalités de reconnaissance des allègements futurs d'impôts découlant de l'utilisation probable de reports fiscaux déficitaires lorsque leur utilisation peut-être raisonnablement anticipée. Nous nous sommes assurés du caractère raisonnable des hypothèses retenues pour estimer les résultats taxables futurs justifiant le caractère recouvrable des actifs d'impôts différés.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III – Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du Groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Fait à Courbevoie et Meudon, le 26 avril 2011

Les Commissaires aux Comptes



Jean-Louis Monnot
SCP MONNOT & GUIBOURT



Daniel Escudeiro
MAZARS

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2010.

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2010 sur :

- ★ le contrôle des comptes annuels de la société Rubis, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- ★ la justification de nos appréciations ;
- ★ les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Collège de la Gérance. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I – Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages, ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant les montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Société à la fin de cet exercice.

II – Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

La note 2.2 de l'annexe expose les règles et méthodes comptables relatives à l'évaluation des titres de participation. Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre Société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables appliquées et le caractère raisonnable des estimations retenues.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III – Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Collège de la Gérance et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre Société auprès des sociétés contrôlant votre Société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Nous avons par ailleurs vérifié l'application des dispositions de l'article 56 des statuts relatives à la détermination des droits des associés commandités aux résultats de l'exercice.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle, et à l'identité des détenteurs du capital vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Fait à Courbevoie et Meudon, le 26 avril 2011

Les Commissaires aux Comptes



Jean-Louis Monnot
SCP MONNOT & GUIBOURT



Daniel Escudeiro
MAZARS

Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ou à l'attribution de titres de créances avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre Société et en exécution de la mission prévue par le Code de commerce et notamment les articles L. 225-135, L. 225-136 et L. 228-92, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au Collège de la Gérance de différentes émissions d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières, sur le marché français et/ou international, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Collège de la Gérance vous propose, sur la base de son rapport :

- ★ de lui déléguer, avec faculté de subdélégation dans les limites légales, pour une durée de 26 mois, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose le cas échéant de supprimer votre droit préférentiel de souscription :
 - ★ émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription (16^e résolution),
 - ★ émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie d'offre au public, en laissant toutefois aux actionnaires un droit de priorité de souscription (17^e résolution),
 - ★ émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par des offres visées au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (placement privé) et dans la limite de 10 % du capital par an (17^e résolution) ;
- ★ de l'autoriser, par la 18^e résolution et dans le cadre de la mise en œuvre de la délégation visée à la 17^e résolution, à fixer le prix d'émission dans la limite légale annuelle de 10 % du capital social.

Le montant nominal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra excéder 35 000 000 d'euros au titre des 16^e et 17^e résolutions.

Il appartient à votre Collège de la Gérance d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113, 225-114 et R. 225-117 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Collège de la Gérance relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Collège de la Gérance au titre de la 17^e résolution.

Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre de la 16^e résolution, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission.

Le montant du prix d'émission des titres de capital à émettre n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans la 17^e résolution.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'usage de ces délégations par votre Collège de la Gérance en cas d'émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription et d'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance.

Fait à Courbevoie et Meudon, le 29 avril 2011

Les Commissaires aux Comptes



Jean-Louis Monnot
SCP MONNOT & GUIBOURT



Daniel Escudeiro
MAZARS

Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur l'ouverture d'options de souscription d'actions au bénéfice des membres du personnel salarié et des dirigeants mandataires sociaux de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de la société Rubis et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-177 et R. 225-144 du Code de commerce, nous avons établi le présent rapport sur l'ouverture d'options de souscription d'actions au bénéfice :

- ★ d'une part, les salariés ou certains d'entre eux, ou certaines catégories du personnel tant de la société Rubis que des sociétés ou des groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce ;
- ★ d'autre part, les dirigeants mandataires sociaux ou certains d'entre eux des sociétés ou de certaines de ces sociétés ainsi que des groupements d'intérêt économique ou de certains de ces groupements qui sont liés à la société Rubis dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce, à l'exception des associés-gérants de Rubis qui sont exclus du bénéfice de ces options.

Le Collège de la Gérance vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de 38 mois à attribuer des options de souscription.

Il appartient au Collège de la Gérance d'établir un rapport sur les motifs de l'ouverture des options de souscription d'actions ainsi que sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription. Il nous appartient de donner notre avis sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier que les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription sont mentionnées dans le rapport du Collège de la Gérance, qu'elles sont conformes aux dispositions prévues par les textes, de nature à éclairer les actionnaires et qu'elles n'apparaissent pas manifestement inappropriées.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités proposées.

Fait à Courbevoie et Meudon, le 29 avril 2011

Les Commissaires aux Comptes



Jean-Louis Monnot
SCP MONNOT & GUIBOURT



Daniel Escudeiro
MAZARS

Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et des dirigeants mandataires sociaux

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre Société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, nous avons établi le présent rapport sur le projet d'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié de la Société et des sociétés et groupements d'intérêt économique liés au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce ainsi qu'aux dirigeants mandataires sociaux du Groupe (à l'exclusion des associés-gérants de Rubis).

Votre Collège de la Gérance vous propose de l'autoriser pour une durée de 38 mois à attribuer gratuitement des actions existantes ou à émettre. Il lui appartient d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux Comptes, relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier notamment que les modalités envisagées et données dans le rapport du Collège de la Gérance s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du Collège de la Gérance portant sur l'opération envisagée d'attribution gratuite d'actions.

Fait à Courbevoie et Meudon, le 29 avril 2011

Les Commissaires aux Comptes



Jean-Louis Monnot
SCP MONNOT & GUIBOURT



Daniel Escudeiro
MAZARS

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les augmentations de capital réservées aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre Société et en exécution de la mission prévue par le Code de commerce et notamment les articles L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les projets d'augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservées aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Le Collège de la Gérance vous propose sur la base de son rapport de lui déléguer pour une durée de 26 mois le pouvoir de fixer les modalités des opérations suivantes et vous propose de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux titres de capital à émettre :

- ★ émission d'actions ordinaires réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en cas d'augmentation du capital décidée par le Collège de la Gérance en vertu des délégations de compétence accordées sous les 16^e et 17^e résolutions, (20^e résolution) ;
- ★ émission d'actions ordinaires réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise (21^e résolution).

Le montant nominal global de ces augmentations de capital réservées aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise, ne pourra excéder 700 000 euros. Ces augmentations de capital sont soumises à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail. Il appartient au Collège de la Gérance d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113, R. 225-114 et R. 225-117 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux Comptes, relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Collège de la Gérance relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des augmentations de capital proposées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Collège de la Gérance.

Le montant du prix d'émission n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles les augmentations de capital seront réalisées et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire lors de l'utilisation de cette délégation par votre Collège de la Gérance.

Fait à Courbevoie et Meudon, le 29 avril 2011

Les Commissaires aux Comptes



Jean-Louis Monnot
SCP MONNOT & GUIBOURT



Daniel Escudeiro
MAZARS

Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés

Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre Société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 226-2 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 226-2 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée Générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisés au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale en application des dispositions de l'article L. 226-10 du Code de commerce.

Conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée Générale

En application de l'article R. 226-2 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'Assemblée Générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1. Convention d'Assistance entre Rubis et Rubis Terminal du 30 juillet 1993

Convention d'assistance administrative, financière, commerciale et juridique du 30 juillet 1993, modifiée par les avenants n° 1 du 18 décembre 1996, n° 2 du 8 novembre 1999, n° 3 du 9 mars 2004, n° 4 du 10 septembre 2009.

En contrepartie de ces prestations d'assistance, votre Société a facturé à la société Rubis Terminal, au titre de l'exercice 2010, une redevance forfaitaire hors taxe de 1 901 522 euros.

2. Convention d'Assistance entre Rubis et Vitogaz du 23 décembre 1994

Convention d'assistance administrative, financière, commerciale et juridique du 23 décembre 1994, modifiée par les avenants n° 1 du 9 décembre 1996, n° 2 du 8 octobre 1999, n° 3 du 19 novembre 2001, n° 4 du 30 juin 2006, n° 5 du 13 novembre 2007 et n° 6 du 25 septembre 2009.

En contrepartie de ces prestations d'assistance, votre Société a facturé à la société Vitogaz, au titre de l'exercice 2010, une redevance forfaitaire hors taxe de 2 122 704 euros.

3. Convention d'intégration fiscale

Convention d'intégration fiscale conclue en date du 9 juin 2006 entre votre Société et les sociétés Rubis Terminal, Rubis Stockage, Vitogaz, Sicogaz, Starogaz, HP Trading, Rubis Antilles Guyane, SIGL, Rubis Terminal & Rubis Stockage.

Les sociétés intégrées versent à Rubis, au titre de leur participation au paiement de l'impôt du Groupe, une somme égale à l'impôt qui aurait grevé leur résultat si elles étaient imposables distinctement, déduction faite par conséquent de l'ensemble des droits à imputation dont les sociétés concernées auraient bénéficié en l'absence d'intégration.

Fait à Courbevoie et Meudon, le 26 avril 2011

Les Commissaires aux Comptes



Jean-Louis Monnot
SCP MONNOT & GUIBOURT



Daniel Escudeiro
MAZARS

RÉSOLUTIONS

Présentation des résolutions par la Gérance

Capital social au 31 décembre 2010 : 70 347 875 euros
Nombre d'actions au 31 décembre 2010 : 14 069 575 actions de 5 euros de valeur nominale

Du ressort de la partie ordinaire de l'Assemblée

PREMIÈRE ET DEUXIÈME RÉSOLUTIONS

Approbation des comptes sociaux et consolidés de l'exercice 2010

Les deux premières résolutions soumettent à votre approbation les comptes annuels sociaux et consolidés de la Société pour 2010 qui font ressortir, respectivement, un résultat bénéficiaire de 62 020 150,00 euros et de 60 251 000 euros.

TROISIÈME ET QUATRIÈME RÉSOLUTIONS

Affectation du bénéfice, fixation du dividende et modalités de paiement du dividende

La 3^e résolution propose une affectation du bénéfice permettant de distribuer un **dividende par action de 3,05 euros**, en augmentation de 8 % par rapport à celui versé en 2009.

Le dividende statutaire des associés commandités, fondé sur la performance boursière de l'action Rubis au cours de l'année 2010, ressort à 5 682 405 euros.

La 4^e résolution offre aux actionnaires, comme chaque année, une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions de la Société à créer avec jouissance au 1^{er} janvier 2011 et entièrement assimilées aux actions anciennes. Les actionnaires qui souhaitent opter pour le paiement du dividende en actions disposeront d'un délai compris entre le 10 juin 2011 (date de détachement du coupon) et le 24 juin 2011 inclus, pour en faire la demande auprès des intermédiaires financiers habilités à payer le dividende. Le paiement du dividende en espèces interviendra le 8 juillet 2011.

CINQUIÈME, SIXIÈME ET SEPTIÈME RÉSOLUTIONS

Renouvellement des mandats de Messieurs O. Heckenroth, J-C. Dejouhanet et C. Moretti comme membres du Conseil de Surveillance

Les mandats de trois membres du Conseil de Surveillance arrivent à leur terme à l'issue de la présente Assemblée.

Il vous est proposé de renouveler leurs mandats pour une durée de 3 ans.

Ces membres du Conseil de Surveillance ont tous été qualifiés d'indépendants au regard des critères du Code de gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF 2008 (le critère lié à l'ancienneté de plus de 12 ans n'ayant pas été retenu par le Conseil).

Figurent dans le présent Avis de convocation, une biographie du membre du Conseil de Surveillance qu'il vous est proposé de nommer ainsi que le tableau de synthèse des renseignements concernant les membres dont le renouvellement vous est proposé.

Les membres du Conseil de Surveillance ont été choisis tant pour leurs compétences étendues dans les domaines financier et de direction d'entreprise que pour leurs connaissances des métiers dans lesquels opère le Groupe. Ces critères constituent un atout non seulement pour le Groupe mais également pour la prise en compte de l'intérêt de l'ensemble des actionnaires.

HUITIÈME RÉSOLUTION

Nomination de Monsieur Alexandre Picciotto comme membre du Conseil de Surveillance

Alexandre Picciotto est Directeur Général de la société Orfim, qui détient 5,5 % du capital de Rubis.

Orfim est une importante société familiale de capital développement.

Orfim est entrée au capital de Rubis en 1999 et a dépassé les 5 % du capital en 2002. Tout au long de cette période, Orfim a constamment accompagné les projets de développement du Groupe en sa qualité d'actionnaire de long terme.

Par sa vision d'actionnaire, ses compétences diversifiées et sa bonne connaissance du Groupe, la nomination de Monsieur Picciotto au Conseil de Surveillance de Rubis présente un apport très profitable pour le développement de Rubis.

NEUVIÈME RÉOLUTION

Fixation du montant des jetons de présence des membres du Conseil de Surveillance

L'augmentation du nombre des membres du Conseil de Surveillance (12), l'accroissement important de la taille du Groupe et des responsabilités qui en résultent font apparaître la nécessité d'augmenter l'enveloppe globale des jetons de présence qui avait été fixée à 86 300 euros par l'Assemblée générale des actionnaires du 8 juin 2005.

Après analyse des politiques de rémunération pratiquées par des sociétés similaires du SBF 120, il est apparu que le montant moyen versé par Rubis au titre des jetons de présence est largement moins élevé que celui versé par les autres sociétés du SBF 120.

Il vous est donc proposé de porter l'enveloppe globale à 103 600 euros par an.

DIXIÈME RÉOLUTION

Autorisation d'un programme de rachat d'actions

La dixième résolution concerne le renouvellement de l'autorisation relative au rachat par la Société de ses propres actions dans le cadre d'un contrat de liquidité. Le pourcentage maximum pour lequel nous vous demandons l'autorisation est de 1 % du capital social, le montant maximal des fonds destinés à la réalisation du programme est de 15 M€ et le prix d'achat unitaire maximum est de 120 euros (ou de 60 euros en cas de division par deux du nominal).

Au 31 décembre 2010, le nombre de titres auto détenus était de 6 594.

ONZIÈME RÉOLUTION

Conventions et engagements réglementés

Aucune convention ni engagement réglementés nouveaux n'ont été signés en 2010.

Du ressort de la partie extraordinaire de l'Assemblée

DOUZIÈME RÉOLUTION

Division de la valeur nominale des actions de la Société

Le cours de l'action Rubis a fortement progressé depuis 5 ans, la Gérance propose donc de diviser le nominal de l'action par deux afin de faciliter l'investissement des actionnaires présents et futurs. Cette opération est neutre pour l'actionnaire qui se verra attribuer gratuitement une action supplémentaire pour chaque action ancienne. La division du nominal interviendra postérieurement au paiement du dividende, soit après le 8 juillet 2011.

TREIZIÈME ET QUATORZIÈME RÉOLUTIONS

Autorisation à donner au Collège de la Gérance à l'effet de consentir aux salariés de la Société et du Groupe ainsi qu'aux dirigeants mandataires sociaux du Groupe (hors associés-gérants de Rubis) des options de souscription d'actions et/ou des attributions d'actions gratuites

L'attribution d'options de souscription d'actions et d'actions gratuites a pour objectif de reconnaître la contribution, à la mise en œuvre de la stratégie du Groupe et à son développement, d'un certain nombre de cadres et de dirigeants (en France et à l'international). Elle constitue un instrument précieux, dans le domaine des ressources humaines, permettant au Groupe d'attirer et de fidéliser les talents sur le long terme ; elle porte sur une fraction limitée du capital (5 %) et est toujours soumise à des conditions, dont notamment de progression du cours de l'action Rubis.

Les plans ne bénéficient pas aux associés-gérants de Rubis.

La 13^e résolution portant sur les options prévoit notamment :

- ★ que le nombre d'options émises **ne peut être supérieur à 5 % du nombre d'actions en circulation** le jour où les options seront consenties, sachant que, dans l'hypothèse d'attribution d'actions gratuites, le nombre maximum d'options de souscription pouvant être consenties sera réduit d'un nombre égal **au double** du nombre d'actions gratuites attribuées ;
- ★ que le prix de souscription des actions par les bénéficiaires sera déterminé le jour où les options seront consenties par le Collège de la Gérance et ne pourra être inférieur à 95 % de la moyenne des premiers cours cotés de l'action, lors des vingt séances de bourse précédant le jour où les options de souscription seront consenties.

La 14^e résolution portant sur les actions gratuites prévoit notamment :

- ★ que la Gérance pourra assujettir l'attribution des actions gratuites à l'atteinte d'une ou plusieurs conditions de performance qu'il déterminera ;
- ★ que le nombre total d'actions distribuées gratuitement ne pourra pas excéder 2,5 % du nombre d'actions en circulation, au jour où elles seront consenties, et s'imputera sur le plafond des options de souscription d'actions.

Attributions passées

Depuis la dernière autorisation (AGM du 10 juin 2009), les plans d'attribution d'options de souscription d'actions émis par la Société ont intégré une condition de performance liée à la croissance moyenne annuelle des résultats du Groupe sur 3 exercices. Les attributions d'actions gratuites, ont été liées à la réalisation d'une condition de cours minimum de l'action Rubis (fixé à 26,2 % de plus que celui fixé pour l'attribution des options) et à la croissance moyenne annuelle des résultats du Groupe sur 3 exercices.

Au 31 décembre 2010, il existait 579 751 options de souscription émises (tous plans confondus), dont 183 944 options susceptibles d'être exercées et 55 660 actions gratuites susceptibles d'être attribuées (soit 4,5 % du capital social).

Une présentation plus détaillée figure dans le Rapport Financier Annuel - Document de Référence 2010, au chapitre 6.6.

Durée de validité des délégations : 38 mois.

QUINZIÈME RÉOLUTION

Délégations financières en matière d'augmentation du capital social par incorporation de réserves, bénéfiques, primes et autres

Cette résolution autorise la Gérance à augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfiques, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait possible dans la limite d'un montant nominal de 15 millions d'euros (soit 3 millions d'actions ou 6 millions d'actions si la division du nominal est votée). Cette opération est neutre pour l'actionnaire qui recevrait des actions gratuites. Cette délégation met fin à la précédente délégation accordée par l'AGM du 10 juin 2009, dans sa 8^e résolution, qui n'a jamais été utilisée. Elle est à nouveau donnée pour une période de 26 mois.

SEIZIÈME, DIX-SEPTIÈME, DIX-HUITIÈME ET DIX-NEUVIÈME RÉOLUTIONS

Délégations financières en matière d'augmentation du capital social

Depuis 2008, le Groupe a connu une forte expansion en France mais surtout à l'international, tant en ce qui concerne l'activité stockage que celle de distribution de GPL.

Cette expansion a été menée de façon avisée, selon des critères économiques et financiers qui ont toujours pris en compte l'intérêt des actionnaires. Toutes les acquisitions et les investissements effectués par Rubis ont été payés « à leur juste prix » et se sont révélés immédiatement relatifs pour l'actionnaire.

Le souci et la volonté du respect de l'intérêt de l'actionnaire résultent également de la structure même de la commandite

de Rubis. En effet, les commandités sont responsables indéfiniment des dettes de Rubis sur leurs biens personnels et leur rémunération, fixée statutairement, est liée à la performance annuelle du cours de Bourse de l'action Rubis.

Depuis 10 ans le cours de l'action Rubis a connu une progression constante et cela même lors de la dernière augmentation de capital de décembre 2010. Il en a été de même pour le bénéfice par action (croissance annuelle de 9 %).

Ainsi, afin de permettre à la Gérance de poursuivre la politique d'expansion et d'investissements nécessaire à la croissance du Groupe, il vous est demandé (dans les 16^e, 17^e, 18^e et 19^e résolutions) de lui accorder les autorisations/délégations nécessaires pour lui permettre de choisir, à tout moment, au sein d'une large gamme de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec ou sans droit préférentiel de souscription (mais avec maintien du droit de priorité), le produit financier le plus adapté au développement du Groupe.

La Gérance propose de limiter les autorisations/délégations d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription, tant au niveau de leur montant que dans leur durée (26 mois), afin de permettre le développement du Groupe tout en préservant la croissance régulière du bénéfice par action.

Principales caractéristiques

Ces résolutions présentées à cette Assemblée permettraient à la Gérance de décider l'émission d'actions ordinaires et/ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital (y compris bons de souscription ou d'émission d'actions) ou donnant droit à l'attribution d'un titre de créance.

Plafond global et commun à toutes les augmentations de capital visées dans les 16^e, 17^e et 18^e résolutions : **35 M€** en montant nominal, soit **7 millions d'actions** (ou 14 millions d'actions si la division du nominal est votée), de l'ordre de 49 % du capital actuel.

La 16^e résolution est relative à l'augmentation de capital classique avec maintien de droit préférentiel de souscription des actionnaires. La politique de la Gérance a toujours été celle de privilégier ce type d'augmentation de capital (cf. augmentation de capital de décembre 2010 : 127 M€).

Cependant, il peut se présenter des circonstances particulières où une suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires soit nécessaire et conforme à leurs intérêts.

Il est précisé que **le droit de priorité des actionnaires est maintenu** tant pour toute augmentation de capital sans droit préférentiel de souscription (17^e résolution) que pour celle pour laquelle vous autorisez la Gérance à fixer librement le prix d'émission des actions dans la limite de 10 % du capital par an (18^e résolution).

Le droit de priorité, est toutefois supprimé, **en cas de placement privé** (17^e et 18^e résolutions). La réglementation fixe la limite du placement privé à 20 % du capital social par an. Nous vous proposons de réduire cette limite à **10 % du capital** (au jour de la mise en œuvre de la délégation/autorisation) **sur la durée de l'autorisation (26 mois)** et non par année.

Le montant du sous-plafond de cette délégation (10 % du capital) s'imputera sur celui global de 35 M€.

La possibilité de recourir au placement privé facilite l'accès au marché en offrant à Rubis la souplesse d'accéder rapidement aux investisseurs professionnels qualifiés (au sens de la réglementation) pour financer de manière sécurisée des opérations d'acquisition de taille moyenne ou des investissements d'infrastructures lourds et échelonnés, notamment pour la branche stockage (cf. terminaux de Rotterdam et Anvers). Ces opérations s'adresseraient exclusivement aux catégories des personnes énoncées à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, à savoir (i) les personnes fournissant les services d'investissement de gestion de portefeuille pour le compte de tiers, et (ii) les investisseurs qualifiés ou un cercle restreint d'investisseurs agissant pour leur compte propre.

Conformément à la réglementation applicable, le prix d'émission des titres (dans la 17^e résolution) sera, comme, pour toute augmentation de capital sans droit préférentiel de souscription, au moins égal à la moyenne pondérée des cours des 3 dernières séances de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminué d'une décote de 5 %.

La 18^e résolution permet à la Gérance de **fixer librement le prix d'émission** dans les conditions suivantes : le prix d'émission sera au moins égal à la moyenne pondérée des cours cotés des trois derniers jours de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminué :

- ★ d'une décote maximale de 12 % en cas d'émissions avec droit de priorité, étant précisé que les titres qui n'auraient pas été souscrits en vertu de ce droit pourront faire l'objet, à ce même prix, d'un placement privé ;
- ★ ou de 6 % en cas d'émission sans droit de priorité réalisée dans le cadre d'un placement privé.

Une telle résolution a permis la mise en place, en 2010, d'une ligne de capital destinée, notamment, à financer les travaux relatifs aux terminaux de Rotterdam et Anvers. Dans le cadre de cette opération, un établissement financier a garanti irrévocablement, à Rubis, le placement d'un maximum de 1 082 174 titres émis par tranches successives. Au 31 décembre 2010 : 536 240 titres avaient été émis.

Ce dispositif représente un atout majeur pour Rubis dans sa politique d'investissements et d'acquisitions.

S'agissant de l'augmentation de capital **par apport en nature** (19^e résolution), il s'agit de permettre à Rubis de procéder à des

acquisitions exceptionnelles et fortement relatives en payant le prix par émission de titres Rubis. Cette délégation serait **limitée à 10 % du capital** actuel sur 26 mois et s'ajouterait au plafond global de 35 M€.

Durée de validité de toutes ces délégations : 26 mois.

VINGTIÈME ET VINGT-ET-UNIÈME RÉOLUTIONS

Autorisation à donner au Collège de la Gérance à l'effet d'augmenter le capital au bénéfice des salariés

La 20^e et la 21^e résolutions répondent à la volonté de Rubis d'associer les salariés du Groupe à son développement.

La 20^e répond à l'obligation légale imposée à la Société **en cas d'émission directe d'actions** à souscrire en numéraire, décidée par la Gérance en vertu de l'une des délégations accordées, **de procéder à une augmentation de capital** par l'émission d'actions ordinaires réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise.

La 21^e résolution permet à la Gérance de procéder à une augmentation du capital par émission d'actions réservées aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, alors même qu'elle n'a pas procédé à une émission directe d'actions.

Plafond global et commun à ces augmentations de capital réservées aux salariés : **700 K€** en montant nominal, soit 140 000 actions (ou 280 000 actions si la division du nominal est votée). Durée de validité des délégations : 26 mois.

Au 31 décembre 2010, les salariés du Groupe détenaient, au travers du Fonds Commun de Placement Rubis Avenir, 0,97 % du capital social.

VINGT-DEUXIÈME RÉOLUTION

Modification des articles 35 et 38 des statuts

Afin de se mettre en conformité avec les nouvelles dispositions légales, la Gérance vous propose deux modifications statutaires.

La première (**Art. 35-4° : Forme et délai de convocation**) porte sur la modification du délai entre la date, soit de l'insertion contenant l'avis de convocation, soit l'envoi des lettres recommandées à la date de l'Assemblée qui passe de 6 jours à 10 jours sur seconde convocation.

La deuxième (**Art 38-2° : Représentation des actionnaires**) prévoit que tout actionnaire peut se faire représenter par toute personne physique ou morale de son choix.

VINGT-TROISIÈME RÉOLUTION

Pouvoirs en vue des formalités

Cette résolution permet à la Gérance d'effectuer les publicités et formalités requises par la loi après l'Assemblée.

Projet de résolutions

Du ressort de la partie ordinaire de l'Assemblée

PREMIÈRE RÉSOLUTION

Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2010

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Collège de la Gérance sur la marche et la gestion de la Société et de son groupe au cours de l'exercice 2010, des rapports du Conseil de Surveillance et du Président du Conseil de Surveillance, des comptes annuels de la Société, ainsi que des rapports des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes de la Société arrêtés au 31 décembre 2010, tels qu'ils lui ont été présentés.

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou mentionnées dans ces rapports.

Elle arrête le résultat bénéficiaire de cet exercice à 62 020 150 euros

TROISIÈME RÉSOLUTION

Affectation du bénéfice et fixation du dividende

L'Assemblée Générale, sur proposition du Collège de la Gérance, décide d'affecter le bénéfice

net de l'exercice clos le 31 décembre 2010, se montant à	62 020 150,00 euros
diminué de la somme affectée aux associés commandités, soit	5 682 405,00 euros
en application de l'article 56 des statuts,	
augmenté du report à nouveau bénéficiaire soit	5 405 780,00 euros
soit un montant total de	61 743 525,00 euros
de la manière suivante :	
★ dividende aux actionnaires	43 963 276,45 euros
★ report à nouveau	17 780 248,55 euros

Le montant du dividende aux actionnaires indiqué ci-dessus intègre le dividende à verser aux actions créées simultanément à la levée de la totalité des 139 795 options de souscription d'actions susceptibles d'intervenir jusqu'à la veille de l'Assemblée,

Les 1 768 actions attribuées gratuitement en 2011, qui n'ont pas droit au dividende, ont été déduites.

Le dividende correspondant aux actions non créées au jour de l'Assemblée par suite de la non-levée des options ainsi qu'aux actions auto détenues lors du détachement du dividende, qui n'ont pas droit au dividende, sera porté au compte report à nouveau qui sera augmenté d'autant.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2010

L'Assemblée Générale après avoir pris connaissance du rapport du Collège de la Gérance sur la marche et la gestion de la Société et de son groupe au cours de l'exercice 2010, des rapports du Conseil de Surveillance et du Président du Conseil de Surveillance, des comptes consolidés du Groupe, des rapports des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2010 tels qu'ils lui ont été présentés.

En conséquence de ce qui précède, l'Assemblée Générale fixe à 3,05 euros par action le dividende à répartir au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010. Les actionnaires personnes physiques domiciliés en France ont le choix d'être imposés, au titre des dividendes perçus, à l'impôt sur le revenu au barème progressif après déduction d'un abattement de 40 % et d'un abattement fixe (1 525 € ou 3 050 € selon la situation familiale) ou d'opter pour le prélèvement forfaitaire libératoire au taux de 19 % (+ 12,3 % de prélèvements sociaux) sachant que dans le second cas, les abattements ne s'appliquent pas. L'option pour le prélèvement forfaitaire libératoire doit être exercée pour chaque encaissement de dividende et est irrévocable.

Il est rappelé qu'il a été alloué aux actionnaires au titre des trois exercices précédents les dividendes suivants :

Exercices	Dividendes par action	Nombre d'actions concernées	Total des sommes nettes distribuées
2007	2,45 €*	9 931 546	24 332 288,00 €
2008	2,65 €*	10 295 269	27 282 462,85 €
2009	2,85 €*	11 042 591	31 471 384,35 €

* Sommes ayant donné droit à un abattement de 40 % aux personnes physiques domiciliées en France.

QUATRIÈME RÉOLUTION

Modalités de paiement du dividende

Conformément à l'article 57 alinéa 4 des statuts, l'Assemblée Générale décide, sur la proposition du Collège de la Gérance, que chaque actionnaire dispose, pour le paiement du dividende mis en distribution au titre de l'exercice 2010, d'une option entre le paiement de ce dividende en numéraire ou en actions de la Société à créer avec jouissance du 1^{er} janvier 2011 et entièrement assimilées aux actions anciennes.

Le prix d'émission des actions ordinaires remises en paiement du dividende sera fixé le jour de l'Assemblée Générale. Il sera égal à 90 % de la moyenne des cours d'ouverture cotés aux vingt dernières séances de bourse précédant la date de la présente Assemblée, diminuée du montant net du dividende, le tout arrondi au centième d'euro supérieur.

Les actionnaires qui souhaitent opter pour le paiement du dividende en actions disposeront d'un délai compris entre le 10 juin 2011 (date de détachement du coupon) et le 24 juin 2011 inclus, pour en faire la demande auprès des intermédiaires financiers habilités à payer le dividende.

En conséquence, tout actionnaire qui n'aurait pas exercé son option au terme de ce délai ne pourra percevoir les dividendes lui revenant qu'exclusivement en espèces.

Le paiement du dividende en espèces interviendra le 8 juillet 2011.

Il est précisé que chaque actionnaire ne pourra exercer son option que sur la totalité du dividende lui revenant.

Le montant du dividende auquel il a droit ne correspond pas à un nombre entier d'actions, l'actionnaire indiquera lors de l'exercice de cette option s'il souhaite recevoir :

- ★ soit le nombre d'actions immédiatement inférieur complété d'une soulte en espèces ;
- ★ soit le nombre d'actions immédiatement supérieur en versant à cette même date la différence en numéraire.

Tous pouvoirs sont donnés au Collège de la Gérance à l'effet de prendre les dispositions nécessaires à l'application et à l'exécution de la présente résolution, procéder le cas échéant à toutes imputations sur la prime d'émission notamment pour doter à plein la réserve légale, constater l'augmentation de capital qui en résultera et modifier en conséquence les statuts de la Société.

CINQUIÈME RÉOLUTION

Renouvellement du mandat de Monsieur Olivier Heckenroth comme membre du Conseil de Surveillance

L'Assemblée Générale renouvelle le mandat de :

Monsieur Olivier Heckenroth

membre sortant du Conseil de Surveillance pour une durée de trois années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2013.

SIXIÈME RÉOLUTION

Renouvellement du mandat de Monsieur Jean-Claude Dejohanet comme membre du Conseil de Surveillance

L'Assemblée Générale renouvelle le mandat de :

Monsieur Jean-Claude Dejohanet

membre sortant du Conseil de Surveillance pour une durée de trois années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2013.

SEPTIÈME RÉOLUTION

Renouvellement du mandat de Monsieur Christian Moretti comme membre du Conseil de Surveillance

L'Assemblée Générale renouvelle le mandat de :

Monsieur Christian Moretti

membre sortant du Conseil de Surveillance pour une durée de trois années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2013.

HUITIÈME RÉOLUTION

Nomination de Monsieur Alexandre Picciotto comme nouveau membre du Conseil de Surveillance

L'Assemblée Générale nomme :

Monsieur Alexandre Picciotto

comme nouveau membre du Conseil de Surveillance pour une durée de trois années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2013.

NEUVIÈME RÉOLUTION

Fixation du montant des jetons de présence des membres du Conseil de Surveillance pour l'exercice en cours et les exercices suivants

L'Assemblée Générale, conformément à l'article 30 des statuts, fixe à 103 600 euros le montant global des jetons de présence auxquels auront droit les membres du Conseil de Surveillance pour l'exercice en cours et pour chacun des exercices suivants jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée.

DIXIÈME RÉOLUTION

Autorisation d'un programme de rachat d'actions

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Collège de la Gérance, autorise, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce et au règlement européen n° 2273/2003 du 22 décembre 2003, le Collège de la Gérance, avec faculté de délégation, à faire racheter par la Société ses propres actions.

Cette autorisation est donnée pour permettre si besoin est :

- ★ l'animation du marché ou la liquidité de l'action par un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI reconnue par l'AMF ;
- ★ l'attribution d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux (dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi) dans le cadre d'un régime d'attributions gratuites d'actions.

Les opérations d'achat et de cession, d'échange ou de transfert pourront être réalisées par tous moyens compatibles avec la Loi et la réglementation en vigueur.

Ces opérations pourront intervenir à tout moment, sauf en période d'offre publique sur les actions de la Société, sous

réserve des périodes d'abstention prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les achats d'actions de la Société pourront porter sur un nombre d'actions tel que le nombre d'actions que la Société détiendra à la suite de ces achats et cessions ne dépasse pas, à tout moment, 1 % du capital social, sachant que ce pourcentage s'appliquera à un capital social ajusté en fonction des opérations qui pourront l'affecter postérieurement à la présente l'Assemblée.

L'Assemblée fixe pour une action d'une valeur nominale de 5 euros, le prix maximum d'achat à 120 euros. L'Assemblée Générale délègue au Collège de la Gérance le pouvoir d'ajuster cette limite de prix à l'achat afin de tenir compte de l'incidence d'éventuelles opérations financières sur la valeur de l'action sachant qu'en cas de division par deux de la valeur nominale des actions, le prix maximum d'achat sera réduit à 60 euros à la date de prise d'effet de la division.

Le montant maximal des fonds destinés à la réalisation du programme est de quinze (15) millions d'euros hors frais et commissions.

La présente autorisation est valable pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de ce jour et remplace celle donnée par l'Assemblée Générale Ordinaire du 10 juin 2010 dans sa vingtième résolution.

En vue d'assurer l'exécution de la présente résolution, tous pouvoirs sont conférés au Collège de la Gérance avec faculté de délégation, à l'effet, au nom et pour le compte de la Société, de signer un contrat de liquidité, conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achat et de vente d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et tous organismes, remplir toutes autres formalités, et de manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire à la régularité de l'opération.

Le Collège de la Gérance informera l'Assemblée Générale Ordinaire des opérations réalisées dans le cadre de la présente autorisation.

ONZIÈME RÉOLUTION

Conventions et engagements réglementés

L'Assemblée Générale, après lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés, prend acte qu'au cours de l'exercice 2010 aucune convention nouvelle ou engagement nouveau de la nature de ceux visés aux articles L. 225-38 et L. 226-10 du Code de commerce ne sont intervenus.

Du ressort de la partie extraordinaire de l'Assemblée

DOUZIÈME RÉOLUTION

Division par deux de la valeur nominale des actions de la Société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Collège de la Gérance, décide de diviser le nominal de l'action par deux (2) en ramenant la valeur nominale de chaque action de 5 euros à 2,5 euros.

En conséquence, l'Assemblée Générale décide que les actions nouvelles de 2,5 euros de valeur nominale seront attribuées aux actionnaires de la Société à raison de deux actions nouvelles pour une action détenue à la date de prise d'effet de la division du nominal.

L'Assemblée Générale prend acte que la division du nominal et l'attribution corrélative de nouvelles actions aux actionnaires seront sans effet sur les droits dont bénéficient les actionnaires. Les actions nouvelles conserveront les mêmes droits que les actions anciennes auxquelles elles se substitueront.

L'Assemblée Générale décide que tous les frais relatifs à la division du nominal seront pris en charge par la Société.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Collège de la Gérance, avec faculté de délégation dans les limites prévues par la loi, pour :

- ★ fixer la date de prise d'effet de cette division de la valeur nominale de l'action, laquelle sera postérieure au 30 juin 2011 ;
- ★ multiplier par deux le nombre d'actions susceptibles d'être souscrites dans le cadre des options de souscription qui ont été attribuées et n'auront pas encore été levées à la date de la prise d'effet de la division du nominal et diviser par deux le prix d'exercice des options en l'arrondissant éventuellement au centième d'euro inférieur ;
- ★ multiplier par deux le nombre d'actions gratuites susceptibles d'être acquises en conséquence des attributions réalisées et ajuster, si besoin est, les conditions de performance en arrondissant éventuellement les montants au centième d'euros inférieur ;
- ★ procéder à tous autres ajustements requis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital ;
- ★ constater le nombre d'actions existantes à la date de la prise d'effet de la division du nominal, modifier corrélativement l'article 8 des statuts et accomplir les formalités légales.

TREIZIÈME RÉOLUTION

Autorisation à donner au Collège de la Gérance à l'effet de consentir aux salariés de la Société et du Groupe ainsi qu'aux dirigeants mandataires sociaux du Groupe (hors associés-gérants de Rubis) des options de souscription d'actions

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Collège de la Gérance et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes :

- ★ autorise le Collège de la Gérance, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 à L. 225-185 et L. 225-186-1 du Code de commerce, à consentir en une ou plusieurs fois, au profit des personnes qu'il désignera parmi les bénéficiaires ci-après indiqués, des options donnant droit à la souscription d'actions de la Société à émettre dans les conditions prévues par la loi, cette autorisation étant donnée à la Gérance pour la durée maximale prévue audit article L. 225-177, soit trente-huit (38) mois à compter de ce jour ;
- ★ décide que les bénéficiaires de ces options seront :
 - ★ d'une part, les salariés ou certains d'entre eux, ou certaines catégories du personnel tant de la société Rubis que des sociétés ou des groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce,
 - ★ d'autre part, les dirigeants mandataires sociaux ou certains d'entre eux des sociétés ou de certaines de ces sociétés ainsi que des groupements d'intérêt économique ou de certains de ces groupements qui sont liés à la société Rubis dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce, à l'exception des associés-gérants de Rubis qui sont exclus du bénéfice de ces options ;
- ★ décide que, sans préjudice de l'incidence de l'ajustement visé ci-après, les options qui seront consenties en vertu de la présente autorisation ne pourront pas donner droit à souscrire un nombre d'actions supérieur à 5 % du nombre d'actions en circulation le jour où les options seront consenties, sachant que dans l'hypothèse de l'adoption de la quatorzième résolution et de l'attribution d'actions gratuites en application de cette quatorzième résolution, le nombre maximum d'actions auquel les options de souscription consenties pourront donner droit, sera réduit d'un nombre égal au double du nombre d'actions gratuites attribuées ;
- ★ décide que le prix de souscription des actions par les bénéficiaires sera déterminé le jour où les options seront consenties par le Collège de la Gérance et ne pourra être

inférieur à 95 % de la moyenne des premiers cours cotés de l'action, lors des vingt séances de bourse précédant le jour où les options de souscription seront consenties ;

- ★ décide qu'aucune option de souscription ne pourra être consentie moins de vingt séances de bourse après le détachement des actions d'un coupon donnant droit à un dividende ou à une augmentation de capital ;
- ★ prend acte de ce que la présente autorisation comporte, au profit des bénéficiaires des options de souscription, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'options et décide que le montant des augmentations de capital en résultant s'ajoute au montant des augmentations de capital autorisées par la présente Assemblée ;
- ★ donne tous pouvoirs au Collège de la Gérance pour fixer les autres conditions et modalités de l'attribution des options et de leur levée, et notamment, pour :
 - ★ fixer les conditions dans lesquelles seront consenties les options et arrêter la liste ou les catégories de bénéficiaires,
 - ★ fixer, le cas échéant, des conditions, notamment de performance, à l'exercice des options,
 - ★ fixer le prix de souscription des actions nouvelles,
 - ★ prendre les mesures nécessaires à la protection des intérêts des bénéficiaires des options en cas de réalisation de l'une des opérations énumérées à l'article L. 225-181 du Code de commerce,
 - ★ fixer la ou les périodes d'exercice des options ainsi consenties, étant précisé que la durée d'exercice des options par les bénéficiaires ne pourra excéder une période de 10 ans, à compter de leur date d'attribution,
 - ★ stipuler, éventuellement, une interdiction de revente de tout ou partie des actions souscrites ou acquises par l'exercice des options pendant un délai qui ne pourra pas excéder trois ans à compter de la levée de l'option,
 - ★ prévoir la faculté de suspendre temporairement les levées d'options pendant un délai maximum de trois mois en cas de réalisation d'opérations financières impliquant l'exercice d'un droit attaché aux actions,
 - ★ accomplir ou faire accomplir tous actes et formalités pouvant découler de la mise en œuvre de la présente autorisation, constater les augmentations du capital social résultant de levées d'option, modifier les statuts et, généralement, faire le nécessaire,
 - ★ sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations du capital social sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever

sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation.

La présente autorisation remplace celle donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 10 juin 2009 dans sa douzième résolution.

QUATORZIÈME RÉSOLUTION

Autorisation à donner au Collège de la Gérance pour procéder à l'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre aux salariés de la Société et du Groupe ainsi qu'aux dirigeants mandataires sociaux du Groupe (hors associés-gérants de Rubis)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Collège de la Gérance et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes :

- ★ autorise le Collège de la Gérance, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, à procéder, en une ou plusieurs fois, au profit des membres du personnel salarié de la Société et des sociétés et groupements d'intérêt économique liés au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce ainsi qu'aux dirigeants mandataires sociaux du Groupe (à l'exclusion des associés-gérants de Rubis), à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre par incorporation au capital des primes, réserves, bénéfices ou autres éléments susceptibles d'être incorporés au capital ;
- ★ décide que, sans préjudice de l'incidence de l'ajustement visé ci-après, le nombre total d'actions distribuées gratuitement en vertu de la présente autorisation ne pourra pas excéder 2,5 % du nombre d'actions en circulation le jour où l'attribution gratuite des actions sera consentie, sachant que dans l'hypothèse de l'adoption de la treizième résolution et de l'attribution d'options de souscription d'actions en application de cette treizième résolution, le nombre maximum d'actions gratuites pouvant être attribuées sera réduit d'un nombre égal à 0,5 fois le nombre d'actions auquel les options de souscription consenties pourront donner droit ;
- ★ décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive soit i) au terme d'une période d'acquisition d'une durée minimale de deux (2) ans, les bénéficiaires devant alors conserver lesdites actions pendant une durée minimale de deux (2) ans à compter de leur attribution définitive, soit ii) au terme d'une période d'acquisition minimale de quatre (4) ans, et dans ce cas sans période de conservation minimale. Il est entendu que le Collège de la Gérance aura la faculté de choisir entre ces deux possibilités et de les utiliser alternativement ou concurremment, et pourra, dans le premier cas, allonger la période d'acquisition et/ou de conservation, et dans le second cas, allonger la période d'acquisition et/ou fixer une période de conservation.

Il est toutefois précisé que l'attribution sera définitive par anticipation en cas de décès ou d'invalidité d'un bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale et qu'aucune durée minimale de conservation ne sera requise en cas de décès ou d'invalidité d'un bénéficiaire correspondant au classement dans les catégories précitées du Code de la sécurité sociale ;

- ★ fixe la durée minimale de conservation des actions par leurs bénéficiaires à 2 ans à compter de leur attribution définitive, étant précisé qu'aucune durée minimale de conservation ne sera requise en cas de décès ou d'invalidité d'un bénéficiaire correspondant au classement dans les catégories précitées du Code de la sécurité sociale. Toutefois, cette obligation pourra être réduite ou supprimée par le Collège de la Gérance pour les actions dont la période d'acquisition aura été fixée à une durée de 4 ans ;
- ★ fixe à trente-huit (38) mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de la présente autorisation ;
- ★ prend acte que si l'attribution porte sur des actions à émettre, la présente autorisation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires des actions attribuées gratuitement, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, et décide que le montant des augmentations de capital en résultant s'ajoute aux montants des augmentations de capital autorisées par la présente Assemblée.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Collège de la Gérance, dans le respect des lois et règlements en vigueur ainsi que des dispositions de la présente résolution, pour mettre en œuvre celle-ci et notamment :

- ★ fixer les conditions notamment de performance et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions, arrêter la ou les listes des bénéficiaires des attributions ;
- ★ décider s'il y a lieu, en cas d'opérations sur le capital social qui interviendraient pendant la période d'acquisition des actions attribuées, de procéder à un ajustement du nombre des actions attribuées à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires et, dans cette hypothèse, déterminer les modalités de cet ajustement ;
- ★ procéder, si l'attribution porte sur des actions à émettre, aux augmentations de capital par incorporation de réserves ou de primes d'émission de la Société qu'il y aura lieu de réaliser au moment de l'attribution définitive des actions à leurs bénéficiaires, fixer les dates de jouissance des actions nouvelles, modifier les statuts en conséquence ;
- ★ accomplir toutes formalités et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.

La présente autorisation remplace celle donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 10 juin 2009 dans sa treizième résolution.

QUINZIÈME RÉSOLUTION

Délégation de compétence au Collège de la Gérance à l'effet d'augmenter le capital par incorporation de réserves ou de primes

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Collège de la Gérance, conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2 et L. 225-130 du Code de commerce :

- ★ délègue au Collège de la Gérance sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, à l'incorporation au capital de tout ou partie des bénéfices, réserves ou primes dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible et sous forme d'attribution d'actions ordinaires gratuites ou d'élévation du nominal des actions existantes ;
- ★ fixe à vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de la présente délégation de compétence ;
- ★ fixe à quinze millions (15 000 000) d'euros, le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en application de la présente délégation, étant précisé que ce montant s'ajoutera au montant nominal maximal de toute augmentation de capital pouvant être réalisée en vertu des seizième et dix-septième résolutions de la présente Assemblée ;
- ★ donne tous pouvoirs au Collège de la Gérance, avec faculté de délégation au Président du Collège de la Gérance, ou en accord avec ce dernier, à un membre du Collège de la Gérance, pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi, la présente délégation, et notamment pour décider que les droits formant rompus ne seront pas négociables, que les actions correspondantes seront vendues, et que le produit de la vente sera alloué aux titulaires des droits ;
- ★ prend acte de ce que la présente autorisation remplace la délégation accordée au Collège de la Gérance par l'Assemblée Générale Mixte du 10 juin 2009 dans sa huitième résolution.

SEIZIÈME RÉSOLUTION

Délégation de compétence au Collège de la Gérance à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou donnant droit à l'attribution d'un titre de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Collège de la Gérance et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L. 225-129, L. 225-129-2 et L. 228-92 :

- ★ délègue au Collège de la Gérance sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, à l'émission, en France et/ou à l'étranger, en euros, ou en toute autre monnaie ou unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies, d'actions ordinaires et/ou de toutes autres valeurs mobilières, y compris de bons de souscription ou de bons d'acquisition émis de manière autonome, donnant accès au capital de la Société ou donnant droit à un titre de créance, sous les formes et conditions que le Collège de la Gérance jugera convenables, étant précisé que l'émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions de préférence est exclue de la présente délégation ;
- ★ fixe à vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de la présente délégation de compétence ;
- ★ décide qu'en cas d'usage, par le Collège de la Gérance, de la présente délégation de compétence le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en conséquence de l'émission d'actions ou de valeurs mobilières ci-dessus visée au 1/ est fixé à trente-cinq millions (35 000 000) d'euros ou la contre-valeur de ce montant en toute autre monnaie, étant précisé :
 - ★ que sur ce montant s'imputera le montant nominal de toute augmentation de capital, immédiate ou à terme, effectuée en vertu de la dix-septième résolution de la présente Assemblée Générale,
 - ★ qu'au plafond ci-dessus s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi et le cas échéant aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital, d'options de souscription et/ou d'achat d'actions ou de droits d'attribution gratuite d'actions ;
- ★ décide qu'en cas d'usage de la présente délégation de compétence :
 - ★ les actionnaires auront un droit préférentiel de souscription et pourront souscrire à titre irréductible proportionnellement au nombre d'actions alors détenu par eux, le Conseil ayant la faculté d'instituer un droit de souscription à titre réductible et de prévoir une clause d'extension exclusivement destinée à satisfaire les ordres de souscription à titre réductible qui n'auraient pas pu être servis,
 - ★ si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Collège de la Gérance pourra utiliser dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une ou l'autre des facultés prévues à l'article L. 225-134 du Code de commerce dont notamment offrir au public, totalement ou partiellement, les actions et/ou les valeurs mobilières non souscrites ;
- ★ prend acte qu'en cas d'usage de la présente délégation de compétence, la décision d'émettre des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société emportera, au profit des porteurs des titres émis, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels les valeurs mobilières émises donneront droit ;
- ★ prend acte que la présente délégation de compétence emporte tous pouvoirs au Collège de la Gérance, avec faculté de subdélégation dans les limites légales, pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi, la présente délégation, et notamment pour :
 - ★ décider le montant à émettre, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission,
 - ★ déterminer les dates et modalités de l'émission, la nature, la forme et les caractéristiques des titres à créer qui pourront notamment revêtir la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, assortis d'un intérêt à taux fixe et/ou variable, ou encore avec capitalisation et faire l'objet d'un remboursement avec ou sans prime ou d'un amortissement,
 - ★ déterminer le mode de libération des actions et/ou des titres émis ou à émettre,
 - ★ fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux titres émis ou à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'émission,
 - ★ fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger sur le marché, à tout moment ou pendant les périodes déterminées, les titres émis ou à émettre en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales,
 - ★ prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres pendant un délai maximum de trois mois,
 - ★ à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital social sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation,
 - ★ procéder à tous ajustements requis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital,

- ★ constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
- ★ décider du caractère subordonné ou non des titres de créance, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, leur prix de remboursement fixe ou variable, avec ou sans prime, les modalités d'amortissement,
- ★ passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
- ★ décide que la présente délégation prive d'effet, à hauteur de la partie non encore utilisée, la délégation conférée par l'Assemblée Générale Mixte du 10 juin 2009 dans sa huitième résolution.

DIX-SEPTIÈME RÉOLUTION

Délégation de compétence au Collège de la Gérance à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou donnant droit à un titre de créance sans droit préférentiel de souscription mais avec droit de priorité (sauf en cas de placement privé)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Collège de la Gérance et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136 et suivants et L. 228-92 :

- ★ délègue au Collège de la Gérance, sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, par offre au public ou par offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (placement privé), à l'émission d'actions ordinaires et/ou d'autres valeurs mobilières, y compris de bons émis de manière autonome, donnant accès, immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, au capital ou donnant droit à un titre de créance, par souscription soit en espèces soit par compensation de créances, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, les valeurs mobilières représentatives de créances pouvant être émises avec ou sans garantie, sous les formes, taux et conditions que le Collège de la Gérance jugera convenables, étant précisé que l'émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions de préférence est exclue de la présente délégation ;
- ★ fixe à vingt-six (26) mois, à compter de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente délégation ;
- ★ décide qu'en cas d'usage par le Collège de la Gérance de la présente délégation de compétence :

 - ★ le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées directement ou non, à partir de l'émission d'actions ou de valeurs mobilières visées au 1) ci-dessus est fixé à trente cinq millions (35 000 000) d'euros, ou la contre-valeur de ce montant en toute autre monnaie, étant précisé :
 - que sur ce montant s'imputera sur le montant nominal de toute augmentation de capital, immédiate ou à terme, effectuée en vertu de la seizième résolution de la présente Assemblée Générale,
 - qu'au plafond ci-dessus s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement, pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital, d'options de souscription et/ou d'achat d'actions ou de droits d'attribution gratuite d'actions,
 - ★ en cas d'offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (placement privé), l'émission sera limitée, sur la durée de validité de la présente délégation, à 10 % du capital social au jour de la décision de sa mise en œuvre ;
 - ★ décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et autres valeurs mobilières pouvant être émises en application de la présente résolution en laissant, toutefois, aux actionnaires, sauf en cas d'offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (placement privé), pendant un délai et selon les modalités que le Collège de la Gérance fixera conformément aux dispositions de l'article L. 225-135 du Code de commerce, **un droit de priorité** de souscription, sur toute ou partie de l'émission, ne donnant pas lieu à la création de droits négociables. Ce droit devra s'exercer proportionnellement au nombre des actions possédées par chaque actionnaire et pourra être éventuellement complété par une souscription à titre réductible, étant précisé que les titres non souscrits en vertu de ce droit pourront être librement répartis totalement ou partiellement ;
 - ★ prend acte qu'en cas d'usage de la présente délégation de compétence, la décision d'émettre des valeurs mobilières donnant accès au capital, emporte, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels les valeurs mobilières émises donneront droit ;
 - ★ décide que le montant de la contrepartie revenant ou devant ultérieurement revenir à la Société pour chacune des actions émises ou à émettre dans le cadre de la présente délégation, compte tenu, en cas d'émission de bons autonomes de

souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera au moins égal au prix minimum prévu par les dispositions légales et réglementaires en vigueur au jour de la fixation du prix d'émission (i) des actions ou (ii) des valeurs mobilières donnant accès au capital ou (iii) de l'émission des actions issues de l'exercice de droits à l'attribution d'actions attachés auxdites valeurs mobilières donnant accès au capital lorsque celui-ci est exerçable au gré de la Société, après correction, s'il y a lieu, de ce montant, pour tenir compte de la différence de date de jouissance ;

- ★ prend acte que la présente délégation de compétence emporte au profit du Collège de la Gérance avec faculté de subdélégation dans les limites légales, les mêmes pouvoirs que ceux définis au point 6 de la seizième résolution ;
- ★ décide que la présente délégation prive d'effet, à hauteur, de la partie non encore utilisée, la délégation conférée par l'Assemblée Générale Mixte du 10 juin 2009 dans sa neuvième résolution.

DIX-HUITIÈME RÉSOLUTION

Autorisation de procéder à l'émission de valeurs mobilières sans droit préférentiel de souscription en fixant le prix d'émission, avec une décote maximale de 12 % en cas de droit de priorité ou avec une décote maximale de 6 % en l'absence de droit de priorité (en cas de placement privé)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Collège de la Gérance et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, autorise le Collège de la Gérance, en application de l'article L. 225-136 du Code de commerce, en cas de mise en œuvre de la délégation de compétence visée à la dix-septième résolution, et dans la limite de 10 % du capital social sur la période de 26 mois de la présente autorisation, à fixer le prix d'émission conformément aux conditions suivantes :

- ★ la limite de 10 % du capital social sera appréciée par le Collège de la Gérance le jour de l'utilisation de la présente autorisation ;
- ★ le prix d'émission des actions sera au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse de l'action Rubis sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris précédant sa fixation éventuellement après correction, s'il y a lieu, de ce montant, pour tenir compte de la différence de date de jouissance, et éventuellement diminué ;
- ★ d'une décote maximale de 12 % en cas d'émission avec droit de priorité, étant précisé que les titres non souscrits en vertu de ce droit pourront, à ce même prix, faire l'objet d'un placement privé visé au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier,

- ★ ou d'une décote maximale de 6 % en cas d'émission sans droit de priorité, réalisée dans le cadre d'un placement privé visé au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier ;

- ★ le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, au capital de la Société sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action de la Société émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse de l'action Rubis sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris précédant (i) la fixation du prix d'émission desdites valeurs mobilières donnant accès au capital ou (ii) l'émission des actions issues de l'exercice de droits à l'attribution d'actions attachés auxdites valeurs mobilières donnant accès au capital lorsque celui-ci est exerçable au gré de la Société, après correction, s'il y a lieu, de ce montant, pour tenir compte de la différence de date de jouissance, et éventuellement diminuée d'une décote maximale telle qu'indiquée ci-dessus.

Le montant nominal maximum d'augmentation de capital résultant de la mise en œuvre de la présente résolution s'imputera sur le plafond global fixé par la dix-septième résolution.

La présente autorisation est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter du jour de la présente Assemblée Générale et met fin à celle consentie par l'Assemblée Générale Mixte du 10 juin 2009 dans sa onzième résolution.

DIX-NEUVIÈME RÉSOLUTION

Délégation de compétence au Collège de la Gérance à l'effet d'émettre des actions de la Société en rémunération d'apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Collège de la Gérance, conformément à l'article L. 225-147 du Code de commerce :

- ★ délègue au Collège de la Gérance les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder dans la limite de 10 % du capital actuel de la Société, à l'émission d'actions de la Société en rémunération des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables ;
- ★ décide que les émissions d'actions réalisées en exécution de la présente délégation s'ajouteront au plafond visé à la dix-septième résolution de la présente Assemblée ;

- ★ prend acte que les actionnaires de la Société ne disposeront pas du droit préférentiel de souscription aux actions qui seraient émises en vertu de la présente délégation, ces dernières ayant exclusivement vocation à rémunérer des apports en nature ;
- ★ donne tous pouvoirs au Collège de la Gérance, pour mettre en œuvre la présente délégation, approuver la valeur des apports, imputer les frais des augmentations de capital social sur le montant des primes afférentes à ces augmentations, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital et modifier les statuts en conséquence.

La présente délégation de compétence est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter du jour de la présente Assemblée.

VINGTIÈME RÉOLUTION

Autorisation à donner au Collège de la Gérance conformément à l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, à l'effet d'augmenter le capital dans les conditions prévues à l'article L. 3332-18 et suivants du Code du travail

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Collège de la Gérance et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, conformément aux dispositions des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail et des articles L. 225-129-6 et L. 225-138-1 :

- ★ décide, en cas d'augmentation du capital par émission directe d'actions à souscrire en numéraire, décidée par le Collège de la Gérance en vertu de l'une des délégations de compétence données sous les seizième et dix-septième résolutions de la présente Assemblée, d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, d'un montant nominal maximal de sept cent mille (700 000) euros par l'émission d'actions ordinaires réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise. Ce montant s'imputera sur le plafond des augmentations de capital que le Collège de la Gérance est habilité à réaliser en vertu de la vingt-et-unième résolution ;
- ★ décide que les bénéficiaires de la ou des augmentations de capital visées par la présente résolution, seront, directement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement d'entreprise, les adhérents à un plan d'épargne d'entreprise établi par la Société et les Sociétés qui lui sont liées dans les conditions prévues par les textes en vigueur, et qui rempliront, en outre, les conditions éventuellement fixées par le Collège de la Gérance ;
- ★ décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit desdits bénéficiaires ;

- ★ décide que le prix des actions à émettre sera fixé par le Collège de la Gérance le jour de la mise en œuvre de la ou desdites augmentations de capital et qu'il ne pourra être ni supérieur à la moyenne des cours cotés de l'action lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, ni inférieur de plus de 20 % à cette moyenne (ou 30 % si la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application de l'article L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est au moins égale à 10 ans) ;
- ★ délègue au Collège de la Gérance, en cas d'utilisation par le Collège de la Gérance des délégations de compétences visées aux seizième et dix-septième résolutions de la présente Assemblée, tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente décision et à cet effet :

- ★ fixer d'éventuelles conditions d'ancienneté exigées pour participer à l'opération et, le cas échéant, le nombre maximal d'actions pouvant être souscrites par salarié,
- ★ fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre,
- ★ fixer, dans les limites légales, le prix d'émission des actions nouvelles,
- ★ fixer la durée de la période de souscription, la date à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance et, plus généralement, l'ensemble des modalités de l'émission,
- ★ constater la réalisation de l'augmentation du capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites,
- ★ procéder aux formalités consécutives et apporter aux statuts les modifications corrélatives,
- ★ imputer les frais de l'augmentation de capital sur le montant des primes afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital,
- ★ et, d'une façon générale, prendre toutes mesures pour la réalisation de l'augmentation de capital, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires.

VINGT-ET-UNIÈME RÉOLUTION

Délégation à donner au Collège de la Gérance à l'effet d'augmenter le capital par émission d'actions réservées aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise établi en application des articles L. 3332-3 et suivants du Code du travail

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Collège de la Gérance et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, conformément, d'une part aux dispositions du Code

de commerce et, notamment, de ses articles L. 225-129-2, et L. 225-138-1 et, d'autre part des articles L. 3332-3 et suivants du Code du travail :

- ★ délègue au Collège de la Gérance, (indépendamment de la décision prise sous la vingtième résolution) les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations, par émission d'actions réservées aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ;
- ★ décide que les bénéficiaires des augmentations de capital ainsi autorisées seront, directement, ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement d'entreprise, les adhérents à un plan d'épargne d'entreprise établi par la Société et les sociétés qui lui sont liées dans les conditions prévues par les textes en vigueur, et, qui rempliront, en outre, les conditions éventuellement fixées par le Collège de la Gérance ;
- ★ décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit desdits bénéficiaires ;
- ★ délègue également au Collège de la Gérance les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder au profit des mêmes bénéficiaires à des attributions gratuites d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital, sous réserve que l'avantage en résultant n'excède pas, selon la modalité choisie, les limites fixées par la loi ;
- ★ fixe à vingt-six (26) mois à compter du jour de la présente Assemblée Générale, la durée de validité de la présente délégation ;
- ★ décide de fixer à sept cent mille (700 000) euros, le montant nominal maximal des actions qui pourront être ainsi émises et attribuées gratuitement. Le montant nominal des actions à émettre en vertu de la présente délégation ne s'imputera pas sur le plafond des augmentations de capital que le Collège de la Gérance est habilité à réaliser en vertu des délégations générales données sous les seizième et dix-septième résolutions qui précèdent mais s'imputera sur le plafond des augmentations de capital décidées en vertu de la vingtième résolution ;
- ★ décide que le prix des actions à émettre, en application du 1) de la présente délégation, ne pourra être ni supérieur à la moyenne des cours cotés de l'action lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, ni inférieur de plus de 20 % à cette moyenne (ou 30 % si la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application de L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est au moins égale à 10 ans) ;

- ★ décide que le Collège de la Gérance aura tous pouvoirs dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus et celles fixées par la législation et la réglementation en vigueur à l'effet de prendre toutes mesures pour la réalisation des augmentations de capital et notamment fixer leurs conditions et modalités, apporter aux statuts les modifications corrélatives, imputer tous frais sur le montant des primes payées lors de l'émission des actions et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital, après chaque augmentation ;

prend acte que la présente délégation prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée de la délégation antérieurement donnée au Collège de la Gérance par l'Assemblée Générale Mixte du 10 juin 2009.

VINGT-DEUXIÈME RÉSOLUTION

Modification des articles 35 et 38 des statuts

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Collège de la Gérance, décide d'apporter les modifications suivantes aux articles ci-après :

- ★ Paragraphe 4 de l'article 35 – Forme et délai de convocation

« Le délai entre la date, soit de l'insertion contenant l'avis de convocation, soit de l'envoi des lettres recommandées à la date de l'Assemblée, est de quinze jours sur première convocation et de dix jours sur convocation suivante. »

Lorsque l'Assemblée est convoquée en application des dispositions de l'article L. 233-32 du Code de commerce. Ce délai est au moins de 6 jours sur première convocation et de 4 jours sur la convocation suivante. »

- ★ Paragraphe 2 de l'article 38 – Représentation des actionnaires

« Tout actionnaire peut se faire représenter par toute personne physique ou morale de son choix ».

VINGT-TROISIÈME RÉSOLUTION

Pouvoirs en vue des formalités

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée, afin de procéder à toutes les publications et formalités requises par la loi et les règlements.

COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'Assemblée en y assistant personnellement, en votant par correspondance ou de s'y faire représenter par toute personne physique ou morale de son choix.

Pour cela, conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, l'actionnaire doit justifier de l'enregistrement comptable de ses titres à son nom ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour son compte (en application du septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de commerce) au troisième jour précédant l'Assemblée, soit le **lundi 6 juin 2011 à 00 h 00** (heure de Paris).

Ainsi :

- ★ les titulaires d'actions nominatives (pur ou administré) devront à ladite date avoir leurs titres inscrits en compte auprès de CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées – 14 rue Rouget-de-Lisle – 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 09, qui gère les titres de Rubis ;
- ★ les titulaires d'actions au porteur devront, à ladite date, justifier avoir leurs titres inscrits auprès de leur intermédiaire financier habilité au moyen d'une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique dans les conditions prévues à l'article R. 225-61 du Code de commerce, et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration, ou encore, à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Modalités de participation à l'Assemblée

A - Actionnaires désirant participer physiquement à l'Assemblée

Les actionnaires souhaitant participer physiquement à l'Assemblée devront :

1) Demander une carte d'admission le plus tôt possible et au plus tard le **lundi 6 juin 2011 à 00 h 00** (heure de Paris) :

★ si les titres sont au nominatif : à CACEIS Corporate Trust, directement : Service Assemblées, 14, rue Rouget de Lisle 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 09 ;

★ si les titres sont au porteur : auprès de l'intermédiaire financier qui gère les titres et qui transmettra directement la demande à CACEIS Corporate Trust.

2) En cas de non-réception, au jour de l'Assemblée, de la carte d'admission, se présenter muni d'une pièce d'identité et d'une attestation de participation (délivrée par leur intermédiaire financier) au guichet prévu à cet effet.

Toutefois, seuls les actionnaires remplissant les conditions définies à l'article R. 225-85 du Code de commerce pourront participer à l'Assemblée.

B - Actionnaires ne pouvant pas assister personnellement à l'Assemblée

Les actionnaires ne pouvant pas assister personnellement à l'Assemblée peuvent opter pour l'une des possibilités suivante :

1) Voter par correspondance à l'aide du formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, joint à l'avis de convocation ;

2) Donner pouvoir au Président de l'Assemblée, à l'aide du formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration joint à l'avis de convocation, en adressant une procuration à la Société sans indication de mandataire, qui émettra, au nom de l'actionnaire, et conformément à la loi, un vote favorable à l'adoption des seules résolutions présentées ou agréées par le Collège de la Gérance ;

3) Donner pouvoir à toute personne physique ou morale de leur choix.

Les actionnaires souhaitant voter par correspondance ou se faire représenter à l'Assemblée, **pourront se procurer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration** :

★ si leurs titres sont au nominatif : auprès de CACEIS Corporate Trust, Service Assemblées, 14, rue Rouget-de-Lisle, 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 09 ;

★ si leurs titres sont au porteur : auprès de leur intermédiaire financier, qui se chargera de le retourner directement à Caceis Corporate Trust accompagné de l'attestation de participation.

Le formulaire doit parvenir à CACEIS Corporate Trust, à l'adresse susvisée, **au plus tard le mercredi 8 juin 2011 à 15 h 00** (heure de Paris) (Article R. 225-77 du Code de commerce).

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de commerce, s'agissant des procurations, la notification de la désignation et de la révocation du mandataire pourra également être effectuée par voie électronique en envoyant un mail à l'adresse suivante : **ct-mandataires-assemblees-rubis@caceis.com**.

Pour les actionnaires au porteur, la notification devra être accompagnée de l'attestation des titres ainsi que par un justificatif de leur identité. La révocation du mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa constitution. Pour pouvoir être prises en compte par la Société, les désignations ou les révocations de mandats exprimées par voie électronique devront être reçues au plus tard la veille de l'Assemblée, à 15 h 00 (heure de Paris). Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandat pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Lorsqu'un actionnaire aura soit exprimé son vote par correspondance, soit donné une procuration, soit demandé une carte d'admission, il ne pourra alors plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée. Il peut néanmoins, à tout moment, céder tout ou partie de ses actions.

Cependant, si la vente intervient avant le lundi 6 juin 2011 à 00 h 00 (heure de Paris), la Société pourra invalider ou modifier en conséquence le vote exprimé ou le pouvoir donné.

Les intermédiaires inscrits pour le compte des actionnaires n'ayant pas leur domicile en territoire français et ayant reçu un mandat général de gestion de leurs titres, peuvent transmettre ou émettre sous leur signature les votes des propriétaires d'actions.

Le mandat donné pour l'Assemblée vaut pour les éventuelles Assemblées successives qui seraient convoquées avec le même ordre du jour et est révocable dans les mêmes formes que celles requises pour la désignation du mandataire.

Il n'est pas prévu de vote par visioconférence ou par des moyens de télécommunication et télétransmission pour cette Assemblée et, de ce fait, aucun site visé à l'article R. 225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

Demande d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour – Dépôt de questions écrites

A - Demande d'inscription de points à l'ordre du jour ou de projets de résolution

Les actionnaires remplissant les conditions requises de l'article R. 225-71 du Code de commerce pourront, jusqu'à 25 jours avant l'Assemblée, soit avant le 15 mai 2011, requérir l'inscription de points à l'ordre du jour ou de projets de résolutions de cette Assemblée. Cette demande devra être assortie d'un bref exposé des motifs et ce conformément aux dispositions de l'article R. 225-73 du Code de commerce.

Conformément aux dispositions légales, leur demande devra être adressée au siège social de Rubis, 105 avenue Raymond Poincaré, 75116 Paris, à l'attention de la Gérance, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

La demande devra être accompagnée de l'attestation d'inscription en compte auprès de CACEIS Corporate Trust pour les actionnaires au nominatif et auprès de leur intermédiaire financier pour les actionnaires au porteur, justifiant à la date de leur demande de la possession ou de la représentation de la fraction du capital exigée.

L'examen du point ou du projet de résolution par l'Assemblée sera, par ailleurs, et conformément à la loi, subordonné à la transmission par l'auteur d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres dans les mêmes comptes le lundi 6 juin 2011 à 00 h 00 (heure de Paris).

Les textes des projets de résolutions qui seraient présentés par les actionnaires ainsi que la liste des points qui seraient ajoutés à l'ordre du jour seront publiés sur le site internet de la Société : www.rubis.fr - rubrique « Relations actionnaires – Assemblée Générale ».

B - Questions écrites

Conformément à l'article R. 225-84 du Code de commerce, les actionnaires peuvent poser des questions écrites à la Société à compter de la présente publication.

Les questions écrites devront être adressées au siège social de Rubis à l'attention de la Gérance, par lettre recommandée avec accusé de réception, à compter de la date de convocation de l'Assemblée Générale et au plus tard le 3 juin 2011.

Pour être prises en compte, les questions écrites devront être accompagnées d'une attestation d'inscription, à la date de la demande, dans les comptes de CACEIS Corporate Trust pour les actionnaires au nominatif et de leur intermédiaire financier pour les actionnaires au porteur.

Une réponse commune peut être apportée à ces questions dès lors qu'elles présentent le même contenu. La réponse à une question écrite est réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figure sur le site internet www.rubis.fr - rubrique « Relations actionnaires – Assemblée Générale ».

Mise à disposition de la documentation

Les documents et renseignements visés à l'article R. 225-73-1 du Code de commerce seront mis en ligne sur le site internet de la Société (www.rubis.fr) rubrique « Relations actionnaires – Assemblée Générale » au plus tard le mercredi 18 mai 2011.

Les actionnaires pourront également se procurer, dans les délais légaux, les documents prévus aux articles R. 225-115 et R. 225-83 du Code de commerce par demande adressée à CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées, 14, rue Rouget-de-Lisle, 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 09.

Par ailleurs, les documents et renseignements relatifs à cette Assemblée, prévus par la loi, seront tenus à disposition des actionnaires au siège social de Rubis, 105, avenue Raymond Poincaré, 75116 Paris à compter du 18 mai 2011.

L'avis préalable à cette Assemblée, prévu par l'article R. 225-73 du Code de commerce, a été publié au BALO le 27 avril 2011.

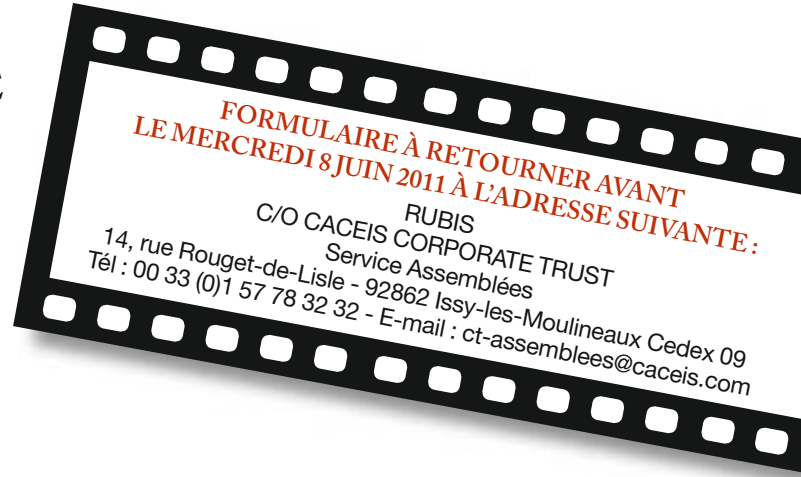


DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

JEUDI 9 JUIN 2011 À 10 h 00

Salons Hoche Paris
9, avenue Hoche - 75008 Paris



**FORMULAIRE À RETOURNER AVANT
LE MERCREDI 8 JUIN 2011 À L'ADRESSE SUIVANTE :**

RUBIS
C/O CACEIS CORPORATE TRUST
Service Assemblées
14, rue Rouget-de-Lisle - 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 09
Tél : 00 33 (0)1 57 78 32 32 - E-mail : ct-assemblees@caceis.com

Je soussigné(e) :

Nom et Prénom :

Adresse :

.....

.....

Propriétaire de : actions nominatives

: actions au porteur inscrites en compte chez ⁽¹⁾

.....

.....

(1) Indication de l'intermédiaire financier auprès duquel les titres sont inscrits en compte. Dans ce cas, joindre une copie de l'attestation d'inscription des titres au porteur dans les comptes remise par votre intermédiaire.

Demande, en application des dispositions de l'article R. 225-88 du Code de commerce, que me soient envoyés les documents et renseignements visés à l'article R. 225-83 du Code de commerce, et se rapportant à l'Assemblée Générale Mixte de Rubis du 9 juin 2011 :

- par courrier à l'adresse ci-dessus ⁽²⁾
- par voie électronique à l'adresse suivante ⁽²⁾ :

(2) Barrer la mention inutile.

Fait à :

le :2011

Signature



NB - Conformément à l'article R. 225-88 du Code de commerce, tout actionnaire nominatif peut, (s'il ne l'a déjà fait), obtenir par demande unique l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce précité, à l'occasion de chacune des Assemblées d'actionnaires ultérieures.

Cette demande est à rédiger sur papier libre et à adresser comme mentionné ci-dessus.

Société en Commandite par Actions au capital de 72 030 810 euros

Siège social : 105, avenue Raymond Poincaré 75116 Paris

784 393 530 RCS Paris

Tél. : 33 (0)1 44 17 95 95 – Fax. : 33 (0)1 45 01 72 49

Relations actionnaires : Tél. : 33 (0)1 45 01 99 51

E-mail : rubis@rubis.fr

Site internet : www.rubis.fr

Service Assemblées Caceis Corporate Trust : 33 (0)1 57 78 32 32



Ce document a été imprimé en France par un imprimeur certifié Imprim'Vert sur un papier recyclable, exempt de chlore élémentaire, certifié PEFC, à base de pâtes provenant de forêts gérées durablement sur un plan environnemental, économique et social.



Siège social : 105, avenue Raymond Poincaré - 75116 Paris

Tél. : 33 (0)1 44 17 95 95 – Fax. : 33 (0)1 45 01 72 49

www.rubis.fr